



Mémento

Saison 2020 - 2021

ON EST TOUS
Handba!!EURS

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi : 8 h 30 – 12 h 30

Mardi : 8 h 30 – 12 h 30 – 13h 30 – 17 h 30

Mercredi : 8h 30 – 12 h 30

Jeudi : 8 h 30 – 12 h 30 – 13h 30 – 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 – 13h 30 – 17 h 30

SOMMAIRE

Le Conseil d'administration.....	p 2
Commission d'arbitrage	p 5
La feuille de match électronique.....	p 34
Commission d'Organisation des Compétitions	p 38
La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.....	p 58
Sous-Commission territoriale de Discipline	p 63
Esprit Sportif.....	p 64
Technique.....	p 65
Salles et terrains.....	p 83
Tarifs	p 84
Les clubs	p 88
Le guide des différentes pratiques.....	p 92

Secrétariat général

Karine BOTTREAU

05.49.62.59.66

6086000@ffhandball.net

Conseillère Technique Fédéral

Diana TUREA : 06.87.16.20.84

6086000.tec@ffhanball.net

Conseiller Technique Départemental

Paul VIVIER : 06 71.89.54.00

6086000.ctd@ffhandball .net



***Toute correspondance doit être adressée au secrétariat
du Comité qui transmettra
aux commissions concernées***

***Comité de la Vienne de Handball
Complexe des Ecluzelles
Rue Leclanché
86360 CHASSENEUIL DU POITOU***



Site internet : <http://comite86handball.com>

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020 - 2024

Nom – Prénom	Club	Portable	E-mails
ABBIO Stephane	Mignaloux	06 28 64 18 52	steevy72@hotmail.com
COULON Loïc	Grand Poitiers	06 32 97 69 89	loic.coulon@vailmeca.fr
DESJARDINS Sandrine	Biard	06 62 11 40 21	desjardins.rs@orange.fr
GANCEL Christophe	Grand Poitiers	06 45 04 82 82	c.gancel72@gmail.com
GARREAU Claudia	Territoire Auxances et Clain	06 76 47 28 64	garreauclaudia@yahoo.fr
GIREME Guillaume	Territoire Auxances et Clain	06 11 48 73 71	ggireme@laposte.net
GOUMET Olivier	Grand Poitiers	06 83 07 68 37	o.goumet@orange.fr
MAITRE Nathalie	Lencloître	06 14 61 80 86	nathalie.maitre15@gmail.com
MARCON Oriane	Grand Poitiers	06 21 00 80 15	oriane.marcon@gmail.com
MAROLLEAU Thierry	Biard	07 78 42 06 59	marolleau.thierry@wanadoo.fr
METAYER Stephane	Grand Poitiers	06 16 95 05 41	stephane.metayer@sfr.fr
PERRIN Karine	Territoire Auxances et Clain	06 85 03 71 86	karinette86@gmail.com
PRIGENT Yannick	Grand Poitiers	06 30 62 00 65	yanick@familleprigent.fr
RAHARIJAONA Judicaël	Territoire Auxances et Clain	06 23 69 46 37	judirahari@gmail.com
SOETART Rolande	Loudun	06 27 44 18 54	velors86@hotmail.fr
THEVENET Thierry	Loudun	06 72 12 74 33	thierry.thevenet@orange.fr
VACHER Xavier	Grand Poitiers	06 37 41 13 08	xaviervacher2@gmail.com
VIVIER Philippe	Loudun	06 30 01 60 55	apvivier@orange.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Le destinataire des données est le Comité de la Vienne de Handball. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui concernent. Vous pouvez l'exercer en envoyant un courrier au Correspondant informatique et Libertés, à l'adresse suivante Comité de la Vienne de Handball – Parc des Sports des Ecluzelles – Rue Leclanché – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

Vice- Présidente
Karine PERRIN

Trésorière
Rolande SOETART

Secrétaire Général
Yannick PRIGENT

Secrétaire Adjoint
Philippe VIVIER

LES COMMISSIONS

Arbitrage – Secteur 86

Président : Stéphane METAYER

Membre : Stéphane ABBIO – David BERNIER

Communication

Modalités de mise ne place en cours d'étude

Commission développement – Pôle activités techniques – Services aux clubs

Présidents : Oriane MARCON – Christophe GANCEL

Membres : Claudia GARREAU
Judicaël RAHARIJAOANA

Sous-Commission Territoriale de Discipline

Président : Philippe VIVIER

Membres : Sandrine DESJARDINS
Thierry MAROLLEAU
Karine PERRIN
Emmanuel CZERWINSKI
Magalie DEVERGE
Yolande LIEGE
Manuel ROULAUD
Mélanie THEVENET
Cyril VALLET

Finances

Bureau Directeur

Membre : Loïc COULON

Organisation des Compétitions

Président : Thierry MAROLLEAU

Membres : Loïc COULON
Guillaume GIREME
Olivier GOUMET
Nathalie MAITRE
Karine PERRIN
Philippe VIVIER

Statuts Règlementation

Présidents : Yannick PRIGENT – Philippe VIVIER

Membres : Président Arbitrage – Président O.C.

Sous Commissions :

Equipements : Xavier VACHER

Membres : Samantha CHAUVEAU – Fabien PELTIER

CMCD : Sandrine DESJARDINS

Membres : Président Arbitrage – Président O.C.

Principes Généraux

À l'exception des règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à **111** des règlements généraux de la FFHandball 2020-2021 sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le Comité Départemental de Handball de la Vienne, en application de l'article 1.1 des règlements généraux : « les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHandball. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle ».

Chaque aménagement fait référence à l'article des textes réglementaires de la FFHandball dont il dépend.

Le Comité Départemental de Handball de la Vienne a reçu délégation selon les dispositions de l'article 6.1. des statuts de la Fédération Française de Handball, en relation avec la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball. La délégation s'exerce dans le respect des dispositions générales décrites dans les Textes réglementaires 2019-2020, qui concernent chacun des domaines administratif, sportif et financier.

Le fait de s'inscrire et de participer à une compétition du Comité de la Vienne implique la complète acceptation des présents règlements et des règlements de la FFHandball.

ARBITRAGE

Les juges arbitres ont droit à la formation, à l'information, au respect.

Ils ont aussi des devoirs :

- ☐ Devoir de réserve.
- ☐ Connaissance des règles et de leur interprétation.
- ☐ Bonne condition physique.
- ☐ Obligation de formation, de participation aux stages.
- ☐ Respect des équipes, du jeu et de tous les acteurs de la rencontre.
- ☐ Tenue vestimentaire correcte.
- ☐ Comportement correct.
- ☐ Apport du plus grand soin au contrôle et à la rédaction de la feuille de match (toutes les rubriques).
- ☐ Acceptation, sans différence de motivation, des désignations, quel qu'elles soient.

Une rencontre rassemble, sur un même terrain, deux équipes dont le but est la victoire, mais aussi un juge arbitre dont la mission est d'assurer le bon fonctionnement du jeu et ce, dans le respect de l'esprit et des règles de jeu.

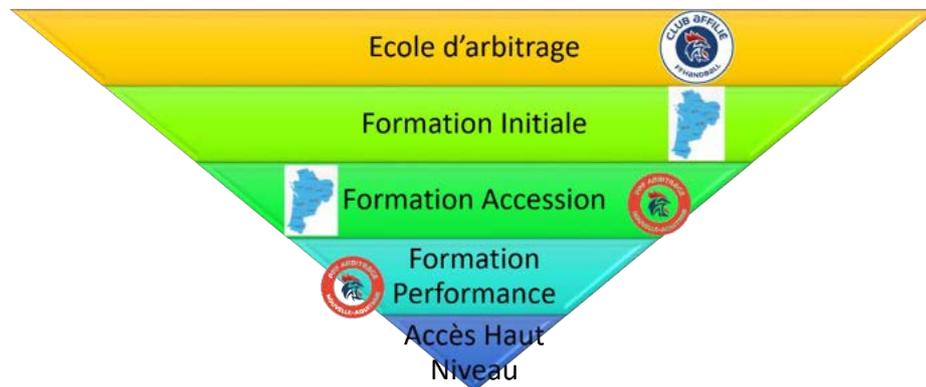
DEVOIR DE RESERVE :

Les juges arbitres se doivent d'observer un devoir de réserve à l'encontre de leurs collègues, en s'interdisant toute critique de quelque façon que ce soit, verbalement ou par écrit et particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur d'une rencontre, à défaut la Commission de Discipline compétente peut être saisie de tout manquement et lui donner la suite qu'il convient.

Appellations

Niveau Départemental	☐	Juge Arbitre T3 (Juge-Arbitre territorial 3)
Niveau Régional	☐	Juge Arbitre T1 (Juge-Arbitre territorial 1)
		Juge Arbitre T2 (juge-arbitre territorial 2)
Niveau Club	☐	Juge Arbitre Jeune Club (12 ans) à partir de 2008
		Juge Arbitre Jeune T 3 (13 14 et 15 ans) 2007/2006/2005
Niveau Départemental	☐	Juge Arbitre Jeune T 2 (16 17 et 18 ans) 2004/2003/2002
Niveau Régional	☐	Juge Arbitre Jeune T1 (19 et 20 ans) 2000/2001

Le référent PPF Arbitrage de la Vienne est Paul VIVIER.



Ecole d'Arbitrage - Présentation



- Créer une école d'arbitrage par club
- Sensibiliser les entraîneurs et les joueurs à l'arbitrage par le jeu
- Comprendre les règles pour mieux jouer (changer la philosophie)



- Clubs ou regroupement de clubs



- Pour les jeunes 12 -14ans = sur les plateaux -9ans et tournois -11ans
- Pour les jeunes 14 – 18ans = rencontres départementales U13/U15



- animateurs Ecole d'Arbitrage
- Accompagnateurs Ecole d'Arbitrage



- Livret vert Initiation
- Approches Hand (mallette animateur N° + séances à partir n°174)
- Jeux coup de sifflet
- Powerpoint : La formation du JAJ



Formation Initiale- Présentation



- Identifier les arbitres jeunes des Ecoles d'Arbitrage
- Fidéliser les jeunes arbitres
- Former les jeunes arbitres pour officier aux ICR-ICN
- Communiquer sur le P.P.F Arbitrage



- Comités (zone géographique)



- Jeunes Arbitres de 14 à 16 ans



- Référent PPF arbitrage de secteur
- Animateur de Formation et Accompagnateur Territorial



- Livret vert Initiation
- Approches Hand (séances à partir n°175)
- Code d'Arbitrage
- Powerpoint : La formation du JAJ



Formation Accession- Présentation



- Vérifier le potentiel des arbitres jeunes
- Suivre l'évolution, la progression des arbitres jeunes
- Créer les conditions intermédiaires avant la formation Performance Territoriale
- Renouveler la formation Performance Territoriale



- Ligue – Stages territoriaux



- Jeunes Arbitres de 15 à 18 ans



- Responsable PPF arbitrage de ligue
- Qualification Formateur FFHB et Accompagnateur Territorial



- Documents techniques
- Vidéos séquencées par thème
- Code arbitrage

Formation Performance- Présentation



- Créer les conditions de la performance
- Individualisé la formation
- Accompagner le projet des arbitres
- Renouveler les arbitres élites



- Ligue – Accompagnement Territorial



- Jeunes Arbitres de 16 à 20 ans



- Responsable PPF arbitrage de ligue
- Qualification Formateur FFHB et Accompagnateur Territorial



- Documents techniques
- Vidéos séquencées par thème
- Auto-évaluation
- QCM à distance

Retrouver le PPF arbitrage complet sur le site du Comité

PRINCIPES :

Pour arbitrer, il faut :

- 👉 Être titulaire d'une licence « pratiquant, mention joueur ou loisir », « pratiquant indépendant » ou « blanche ».
- 👉 Avoir fourni un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball, et, pour les Juges-Arbitres de plus de 55 ans, avoir fourni un certificat médical attestant la réalisation d'un suivi médical spécifique.
- 👉 Ne pas être privé de ses droits civiques ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice des fonctions de juge arbitre ou de retrait provisoire de la licence.
- 👉 Remplir les conditions d'aptitude physique proposées par l'instance en charge de sa formation ainsi que satisfaire aux épreuves pratiques et théoriques.

FORMATION :

Un juge arbitre ou un Juge-Arbitre jeune est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il est convoqué. A défaut il ne peut être désigné pour exercer cette fonction.

LE RAPPORT DU JUGE ARBITRE :

Délai d'envoi

Le rapport est expédié dans un délai utile à l'instruction au Comité (ce qui ne dispense pas les arbitres d'envoyer le rapport dans les 48 heures) - se référer aux consignes de la commission d'arbitrage.

MUTATION JUGES –ARBITRES – article 57.5 des règlements généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021.

57.5.1 ---

Si un juge arbitre ou un Juge-Arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre ou de Juge-Arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre ou de Juge-Arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

57.5.2 ---

En cas de mutations successives d'un juge arbitre ou un Juge-Arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de Juge-Arbitre ou de Juge-Arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

Les refus générés pendant cette période par le Juge-Arbitre ou le Juge-Arbitre jeune seront à la charge du club d'accueil, le correspondant d'arbitre de ce club aura à charge de vérifier ces désignations. Le déplacement du Juge Arbitre dans ces conditions sera calculé de son club d'accueil.

PROMOTION DU JUGE ARBITRE :

Pour passer l'examen au grade supérieur, il faut diriger **10 RENCONTRES MINIMUM** et satisfaire aux tests de connaissances et physiques ainsi qu'aux observations et suivis *favorables pour les niveaux dirigés*.

CATEGORIES D'AGES PRISES EN COMPTE :

- JAJ Club** : 2006 (14 ans)
- JAJ T3**: 2005 (15 ans) – 2004 (16 ans)
du ressort du territoire, du département et du club (années d'âge entre 15 et 16 ans).
- JAJ T2**: 2003 (17 ans) – 2002 (18 ans)
du ressort du territoire, du département (années d'âge entre 17 et 18 ans).
- JAJ T1**: 2001 (19 ans) – 2000 (20 ans)
du ressort du territoire (années d'âge entre 19 et 20 ans)

Les années d'âges des JAJ concernés par les Intercomités : 2005-2004-2003

Article **91.6** des règlements généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021.

91.6.1 Définition

Un juge arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHandball, âgé de 13 à 20 ans (âge sportif en référence à l'article 36.1), ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club, département ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile et assure au minimum 5 désignations d'arbitrage avant le 31 mai de la saison en cours.

91.6.2 - Domaine d'intervention

Un Juge-Arbitre jeune devrait en priorité diriger des rencontres opposants des joueurs de son âge ou plus jeunes que lui, ou encore qui correspondent à son niveau de formation (niveau 3 : sensibilisation, 2 : apprentissage ou 1 : perfectionnement), en fonction de son évaluation par les commissions compétentes.

Le JA non majeur doit être accompagné dans sa tâche par un adulte figurant sur la liste officielle des accompagnateurs de JAJ dûment habilités.

L'accompagnateur doit se tenir à la table de marque.

UN NIVEAU D'INTERVENTION :

JAJ Club : compétitions - 9ans => - 11ans

JAJ T3 : compétitions - 13ans => - 15ans, IC

JAJ T2 : compétitions - 16ans => - 18ans Reg => IL - IP

JAJ T1 : compétitions - 18ans Nat => Cpt. Reg. => N3F

FORMATION : Pour rappel la formation est assurée par les clubs sauf pour les binômes ciblés par le parcours comité.

Qualifications

La Commission d'Arbitrage est la seule commission compétente pour activer la qualité et le grade des Juges-Arbitres départementaux ainsi que les Juges-Arbitres jeunes dans Gest'hand. Elle est également la seule compétente de leur qualification.

Pour obtenir sa qualification, le juge arbitre ou le Juge-Arbitre Jeune doit remplir les conditions d'aptitude physique et satisfaire aux épreuves pratiques et théoriques initiées par la commission d'arbitrage., auxquelles il est convoqué.

Présence obligatoire sur convocation des juges arbitres départementaux et stagiaires au minimum à deux stages de niveau proposés tout au long de la saison en dehors des stages obligatoires.

Pour rentrer dans le quota du club, il faudra que le juge arbitre ou le Juge-Arbitre jeune ait sa qualification validée au 31 décembre de la saison en cours, ou être dans le cursus de formation.

Le Juge-Arbitre devra réaliser un minimum de **10** arbitrages, dans la limite des désignations et au minimum **5** arbitrages pour le Juge-Arbitre jeune, avant le 31 mai de la saison en cours.

Les désignations

La commission d'Arbitrage Secteur 86 effectue des désignations nominatives et si besoin des désignations « club » ; dans ce dernier cas, le club désigne un juge arbitre en respectant les dispositions des articles 24 et 26 du règlement intérieur de la C.A.

Les désignations seront faites avec l'outil I-Hand arbitrage. Chaque arbitre est titulaire d'une adresse xxxxx@handball-france.eu et c'est sur cette adresse qu'il recevra ses désignations.

Chaque club par l'intermédiaire de son correspondant d'Arbitre devra s'assurer que les Juges-Arbitres ont bien renseigné leur disponibilité sur I-Hand.

- En Départemental : Masculin et Féminin : 1^{ère} Division territoriale 86, 2^{ème} Division territoriale 86, 3^{ème} Division territoriale 86, moins de 18 ans masculins et féminins et coupes.
- Les compétitions jeunes doivent être arbitrées impérativement par des **Juges-Arbitres Jeunes reconnus. Ils doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille de match.**

Les désignations ne seront effectuées que si la Commission d'arbitrage Secteur 86 est en possession de la conclusion de match un mois avant la date de la rencontre, en cas d'absence de conclusion, le club recevant devra impérativement prévenir le juge arbitre ou le club désigné.

Des observations (suivis) pourront être effectuées sur des juges arbitres désignés nominativement. Dans ce cadre, veiller à respecter scrupuleusement les désignations.

DEFAILLANCE DES JUGES ARBITRES :

Blessure d'un juge arbitre au cours de la rencontre.

Si l'un des juges arbitres, suite à une blessure, ne peut continuer à diriger une rencontre, l'autre juge arbitre continue SEUL jusqu'au terme du match. Toutefois, si après avoir reçu des soins, le juge arbitre blessé retrouve une intégrité physique lui permettant d'officier à nouveau, il pourra reprendre sa place à l'occasion d'un arrêt du temps de jeu.

Blessure des deux juges arbitres au cours de la rencontre.

Dans le cas où plus aucun juge arbitre qui a débuté la rencontre n'est en état d'arbitrer, la procédure prévue en cas de défaillance du juge arbitre est applicable : a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un Juge-Arbitre officiel neutre, solliciter son concours, b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un Juge-Arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout Juge-Arbitre officiel présent, Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, c) à défaut de tout Juge-Arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun

cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Les indisponibilités

Les juges arbitres doivent communiquer leur indisponibilité **QUATRE SEMAINES** à l'avance directement sur I-HAND arbitrage, éventuellement par e-mail en respectant les délais spécifiés.

ATTENTION : si l'indisponibilité survient **A PARTIR DU JEUDI PRECEDANT LA RENCONTRE**, la désignation nominative devient automatiquement une désignation « club » d'appartenance du juge arbitre ou des juges arbitres initialement désignés, et dans ce cas, les juges arbitres qui se sont déclarés indisponibles tardivement ont pour mission avec le correspondant d'arbitres de trouver un remplaçant du club ou des clubs voisins pouvant officier dans le niveau de la désignation, c'est-à-dire qui a reçu l'aval de la Commission Départemental d'Arbitrage. Si le club ne peut subvenir à cette désignation ou à son remplacement, il sera pénalisé d'un désistement et en cas d'absence du juge arbitre, le club sera pénalisé d'un refus.

En tout état de cause, si le juge arbitre n'a pu se déplacer, si le match n'a pas eu lieu, ou pour tout autre incident, envoyer un courrier ou un E-mail au Comité dans les 48 heures.

La Commission d'arbitrage après étude, prendra la décision de qualifier ou non cette absence en refus ou en désistement.

Eventuellement les clubs ont la possibilité de consulter sur I-Hand arbitrage les disponibilités de leurs arbitres.

Absence de Juge Arbitre

Absence du juge arbitre désigné : application du règlement fédéral.

Si le ou les Juges-Arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes. Si ce juge arbitre désigné est remplacé, sans que la Commission d'Arbitrage secteur 8686ne soit prévenue, le match ne sera pas comptabilisé dans le quota.

Rappel du règlement :

Si les Juges-Arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les Juges-Arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des Juges-Arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un Juge-Arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un Juge-Arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout Juge-Arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

- à défaut de tout Juge-Arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur)

Cas de forfait d'équipe

- 👉 *C'est l'équipe qui déclare forfait qui a la responsabilité d'avertir le correspondant d'arbitrage du club du juge arbitre désigné.*
- 👉 **Paiement des indemnités d'arbitrage** : dans tous les cas, il n'y a pas lieu de réclamer une indemnité de match pour une rencontre qui ne se déroule pas.
- 👉 **Absence de l'équipe visiteuse** : Signaler sur la feuille de match, dans les observations, l'heure de la prise de décision. Le juge arbitre envoie la note de frais de déplacement au Comité.
- 👉 **Absence de l'équipe recevante** : le juge arbitre envoie la note de frais de déplacement au Comité. En l'absence de feuille de match, faire un courrier au Comité.
- 👉 **Absence des deux équipes** : le juge arbitre fera un courrier au Comité en précisant le lieu, la date et l'heure. La note de frais de déplacement devra être jointe.

Les péréquations

La péréquation kilométrique sera établie à la fin de chaque compétition sur les catégories 1^{ère} Division territoriale 86, 2^{ème} division territoriale 86, 3^{ème} division territoriale 86, Moins de 18 masculin et féminine coupes y compris.

On calcule le nombre de kilomètres effectués par chaque arbitre à l'occasion d'une même compétition. En ajoutant les kilomètres effectués par tous les arbitres et en divisant par le nombre d'équipes, on obtient le kilomètre moyen.

Tout club qui a payé une somme supérieure à cette moyenne sera remboursé par le Comité.
Tout club qui aura réglé une somme inférieure à cette moyenne devra s'acquitter au Comité de la différence.

Le juge arbitre doit obligatoirement remplir la partie « indemnités » qui lui est réservée sur la feuille de match électronique. En cas de binôme reconnu, le deuxième juge arbitre devra inscrire le chiffre 0 dans les cases appropriées, pour éviter toute anomalie.

Participation des clubs

Deux soirées communes à tous les correspondants d'arbitrage sont mises en place, une dès le début de la saison, la deuxième courant janvier.

ASSURER : N – 1 ARBITRAGE

Calculé en tenant compte du nombre total d'équipes (N) engagées dans le championnat où cette équipe évolue.

Nombre d'arbitrage des clubs :

Un club ayant une équipe engagée dans un championnat départemental doit être capable d'assurer, par saison et à l'aide des arbitres licenciés en son sein, un nombre de désignations d'arbitrage, aussi appelé quota.

Dans le cas où un club possède plusieurs équipes, le quota total qu'il doit être capable d'effectuer correspond à la somme des quotas générés par chaque équipe engagée de ce club dans les différents championnats arbitrés.

Toutefois il sera possible, pour la réalisation des quotas et sur avis favorable de la structure arbitrale compétente, d'assimiler un suivi de juge arbitre dit observateur d'arbitres à une désignation accomplie, dès lors que ce juge arbitre dit observateur d'arbitres est un juge arbitre en activité qui, atteint par la limite d'âge, est dans l'obligation d'arrêter d'officier. La validation de cette personne ressource devra être effectuée annuellement par la structure arbitrale compétente.

Quota par équipe engagée :

Le quota généré par une équipe se calcule en tenant compte du nombre total d'équipes (N) engagées dans le championnat où cette équipe évolue, de la manière suivante :

- si le championnat est dirigé par un simple juge arbitre, $N - 1 = X$ arbitrage,
- si le championnat est arbitré en binôme, $(N - 1) \times 2 = X$ arbitrages.

Ce quota est mis à la disposition de l'instance en charge du championnat considéré.

Responsabilité

RESPONSABILITE GENERALE DANS L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

(Article 88 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

88.1 Responsabilité du club

Tout club affilié à la FFHandball, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges arbitres, du juge délégué, des officiels, et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

88.2 Responsabilité de la salle et de l'espace de compétition

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

88.2.1 ----

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux Juges-Arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau (voir article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles et résines (voir article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles et résines (voir article 88.3 ci-dessous).

88.2.2 ---

Dans les compétitions nationales, cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce. Le détail de ses missions figure dans le Guide des Compétitions.

88.2.3 ---

Pour les manifestations accueillant plus de 1 500 personnes, les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du décret du 31/05/97, et les textes subséquents.

USAGE DES COLLES ET RESINES - (Article 88.3 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

88.3.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHandball, les ligues régionales et les comités départementaux, veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.3.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les Juges-Arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe.

Les Juges-Arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des Juges-Arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

88.3.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match

(initiale ou après mise à jour) alors les Juges-Arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe. Les Juges-Arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des Juges-Arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Les réclamations

Réclamations et litiges - Article 92.6 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Contestations – se référer aux articles 92.6.1 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Procédures : Article 92.6.2 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

a) Réclamation sur l'état des installations ou une qualification :

Une réclamation sur l'état des installations ou une qualification doit être rédigée sur la feuille de match par les juges arbitres sous la dictée de l'officiel responsable plaignant, en présence de l'officiel responsable adverse et signée obligatoirement par les deux officiels responsables, et s'il y a lieu, contresignée par le Juge-Arbitre délégué.

Cette formalité doit être effectuée avant le début de la rencontre ; toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début du match, celle-ci doit être formulée, suivant l'entrée en jeu du joueur, soit à la fin de la première mi-temps, soit à la fin de la rencontre.

b) Réclamation sur une question technique :

Une réclamation sur une question technique doit obligatoirement être formulée verbalement au juge arbitre (ou aux juges arbitres) par l'officiel responsable plaignant en présence de l'officiel responsable adverse, avant la reprise de jeu consécutive à la décision contestée.

Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par le juge arbitre (ou les juges arbitres) dans la case rapport du juge arbitre de la feuille de match électronique, sous la dictée de l'officiel responsable plaignant et en présence de l'officiel responsable adverse. Se référer à l'article 92.6.2 des règlements généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021.

c) Confirmation :

Une réclamation doit être confirmée à l'instance compétente dans le délai de 2 jours ouvrables suivant la rencontre concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées des droits de consignation correspondants, tels qu'ils sont déterminés dans le guide financier du Comité – Réf guide FFHandball.

d) Réclamation ne pouvant prospérer :

Une réclamation relative à l'application des règles de jeu n'est pas susceptible d'entraîner une décision de modification du résultat acquis sur le terrain ou de faire rejouer la rencontre totalement ou partiellement, si elle ne fait pas grief à celui qui l'invoque ou si le fait justifiant la réclamation n'a pas d'incidence directe sur le résultat du match.

Aucune réclamation pour faute technique d'arbitrage ne peut être retenue lors d'une rencontre dirigée par les Juges-Arbitres jeunes.

Les sanctions

- Tout match arbitré par une personne non licenciée ***JOUEUR FFHandball*** sera frappé de nullité, de JEUNES à SENIORS (match perdu par pénalité pour les deux équipes). Les licenciés dirigeants ne doivent pas prendre part au jeu - amende : 50.00 €.
- 50.00€ d'amende pour le juge arbitre n'entrant pas dans le quota (moins de 3 matches effectués). Uniquement en cas du non-respect des obligations.
- 25.00€ d'amende pour le jeune arbitre n'entrant pas dans le quota (moins de 3 matches effectués).
- 80.00€ d'amende par jeune arbitre manquant (- 3 points de pénalités)
- 100.00€ d'amende par juge arbitre manquant (- 3 points de pénalités)
- Le club qui ne possédera aucune carte de juge arbitre, sera pénalisé d'autant de désistements que de matches dus.
- 52.00€ par REFUS.
Définition : soit :
 - - 1^{er} et 2^{ème} refus : amende financière
 - - 3^{ème} refus : amende financière + sanction sportive (1 point)Et ainsi de suite par tranche de 3 refus
- 26.00€ par DESISTEMENT
- 50.00€ d'amende lorsque le juge arbitre se déplace et qu'il n'a pas été prévenu qu'une des deux équipes avait déclaré forfait ou que le match avait été reporté (ou avancé).
- Réclamation : Le montant de la réclamation (tarif fédéral) doit être envoyé en même temps que la confirmation de la réclamation par le plaignant, les rapports d'arbitre et des officiels responsables.

La formation d'arbitrage

- 65 € par club : Formation d'Arbitrage. *A REGLER EN DEBUT DE SAISON PAR TOUS LES CLUBS.*
- **Les règles de l'arbitrage dématérialisées sont à télécharger sur le site fédéral.**
- **Se référer au PPF Arbitrage**

La juge superviseur

Adultes : + le réseau des référents en cours de construction.

Jeunes Arbitres : + le réseau des référents en cours de construction.

Indemnisation :

Chaque Juge-Arbitre (superviseur, accompagnateur) désigné par une structure arbitrale, pour officier sur un match a droit, sauf règlement spécifique contraire, à un remboursement de frais kilométriques et au versement d'une indemnité.

Le juge superviseur sera indemnisé par le Comité

Tarifs : 0.30 € du kilomètre parcouru
 30 € Indemnités de match

Principes :

Un juge-superviseur est une personne licenciée à la FFHandball et retenue par une structure arbitrale en fonction de ses compétences et de sa contribution à l'arbitrage, pour effectuer en qualité de juges superviseur l'observation d'une prestation de Juge-Arbitre ou d'un binôme sur un match, dans le but de son évaluation.

La désignation d'un juge-superviseur est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier.

Ses missions :

Pour effectuer son observation, le juge-superviseur se tient à la table de marque, où il supervise également l'action des officiels de table (chronométreur et secrétaire). Il prend toutes décisions qu'il juge utiles ou nécessaires pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme en observant notamment avec attention les officiels et joueurs remplaçants ou exclus.

Le juge-superviseur doit transmettre à l'instance qui l'a désigné rapport sur le suivi de la prestation des Juges-Arbitres qu'il a réalisé.

Il peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre si une faute technique avérée est en passe d'être commise par les Juges-Arbitres. Si ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, le juge-superviseur est habilité à intervenir auprès des Juges-Arbitres avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux Juges-Arbitres.

Cotisations

DEPARTEMENTAL :

COTISATION AVANT LE 31 DÉCEMBRE : **30.00 €**
COTISATION A PARTIR DU 1^{er} JANVIER : **40.00 €**

COTISATION JUGE ARBITRE JEUNE : 6.00 €

Indemnisations

Pour les compétitions départementales, Le juge arbitre sera indemnisé par le club recevant.

Se référer à la grille kilométrique du comité (référence de club à club)

Barème appliqué pour l'arbitre seul

Tarifs : ***0.30 € du kilomètre parcouru***
30.00 € pour les matches de 2 x 30 minutes

Barème appliqué pour les arbitres en binôme reconnu

- sera uniquement pour le Juge-Arbitre reconnu en binôme reconnu par la Commission d'Arbitrage du comité de la Vienne.

Tarifs : ***0.20 € du kilomètre parcouru par juge arbitre***
30.00 € par Juge-Arbitre pour les matches de 2 fois 30 mn

Pour la Coupe de France Départementale :

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du Département du Club recevant.

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions départementales du Comité recevant.

FICHE DE FRAIS :

Vous pouvez compléter et imprimer vos fiches de frais grâce à I-Hand arbitrage (colonne fiche de frais dans votre tableau de désignations).

INDEMNITES KILOMETRIQUES :

Vous devez utiliser **obligatoirement** la grille de référence Kilométriques **du Comité**, modifier les montants préinscrits sur votre fiche dans I Hand.

INDEMNITES DE MATCH :

Aucune fiche n'est à retourner au Comité sauf en cas de feuille de match papier.

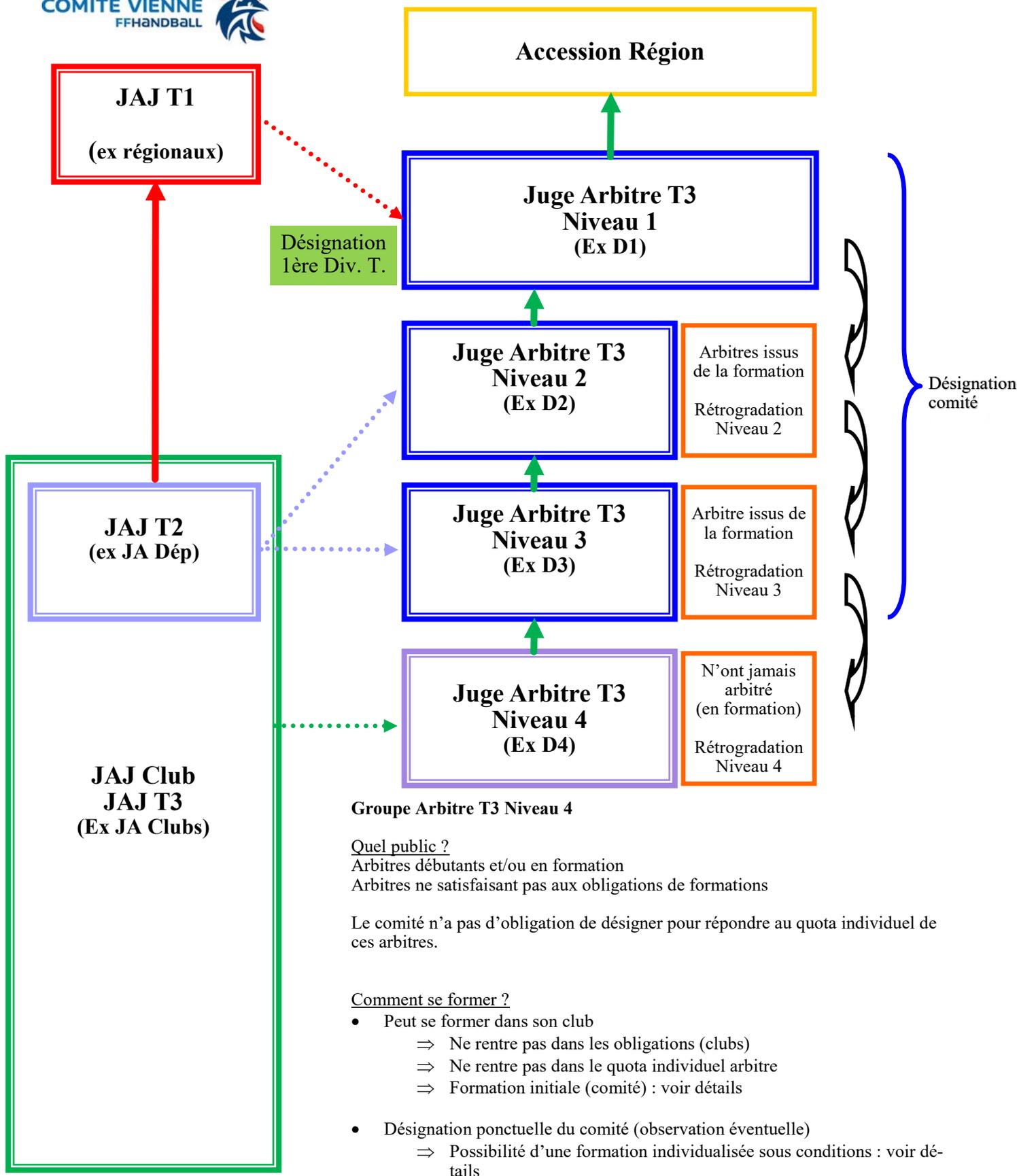
Les clubs doivent vérifier que les frais d'arbitrage sont correctement inscrits sur la FDME par les juges-arbitres, avant de signer les notes de frais ou de les payer.

Dans le cadre des tournois, un règlement particulier pourra être établi pour l'indemnisation des arbitres.

En cas de non-règlement par le club, la Commission d'Arbitrage récupérera la somme due, plus une amende de **50.00€** auprès du club fautif.

Distances Aller Servant de référence pour les frais d'arbitrage	AVANTON	BIARD	BUXEROLLES	CHARROUX	CHATELLERAULT	CHAUVIGNY	CIVRAY	COUHE	FONTAINE	CHASSENEUIL	ITEUIL	JAUNAY MARIGNY	LENCLOITRE	LIGUGE	LOUDUN	MIGNALOUX	MIGNE	POITIERS	PRESSAC	QUINCAY	ST GEORGES	VENDEUVRE	VIVONNE	VOUILLE
AVANTON	0	10	15	65	30	35	75	50	20	10	25	10	20	20	45	20	5	15	80	10	10	10	30	15
BIARD	10	0	10	55	40	35	55	35	10	10	15	15	30	10	55	15	10	10	65	10	15	20	20	15
BUXEROLLES	15	10	0	60	35	25	60	40	10	10	20	10	30	15	60	10	10	10	60	15	10	20	20	20
CHARROUX	65	55	60	0	85	60	10	30	50	65	45	70	85	50	110	50	60	55	15	60	65	75	40	70
CHATELLERAULT	30	40	35	85	0	30	90	70	40	30	50	20	20	45	50	40	30	40	90	40	20	20	50	35
CHAUVIGNY	35	35	25	60	30	0	60	50	30	30	40	30	45	35	75	20	30	25	60	40	25	40	40	45
CIVRAY	75	55	60	10	90	60	0	20	50	70	50	70	90	50	110	55	60	55	25	60	70	80	40	65
COUHE	50	35	40	30	70	50	20	0	30	45	30	50	70	30	90	40	40	30	45	40	50	60	20	45
FONTAINE	20	10	10	50	40	30	50	30	0	20	10	20	35	10	60	15	10	10	60	10	20	30	15	20
CHASSENEUIL	10	10	10	65	30	30	70	45	20	0	25	5	20	20	55	20	10	15	75	15	5	10	30	20
ITEUIL	25	15	20	45	50	40	50	30	10	25	0	30	50	10	70	15	20	10	50	20	30	40	10	30
JAUNAY MARIGNY	10	15	10	70	20	30	70	50	20	5	30	0	20	30	50	20	10	20	80	20	5	10	35	20
LENCLOITRE	20	30	30	85	20	45	90	70	35	20	50	20	0	40	30	40	20	30	100	30	15	20	50	30
LIGUGE	20	10	15	50	45	35	50	30	10	20	10	25	40	0	65	10	15	10	55	20	25	30	15	25
LOUDUN	45	55	60	110	50	75	110	90	60	55	70	50	30	65	0	65	50	60	120	50	55	40	80	50
MIGNALOUX	20	15	10	50	40	20	55	40	15	20	15	20	40	10	65	0	15	10	60	30	20	30	20	30
MIGNE	5	10	10	60	30	30	60	40	10	10	20	10	20	15	50	15	0	10	70	10	10	15	25	15
POITIERS	15	10	10	55	40	25	55	30	10	15	10	20	30	10	60	10	10	0	60	10	20	25	20	20
PRESSAC	80	65	60	15	90	60	25	45	60	75	50	80	100	55	120	60	70	60	0	70	75	90	50	80
QUINCAY	10	10	15	60	40	40	60	40	10	15	20	20	30	20	50	30	10	10	70	0	20	20	25	10
ST GEORGES	10	15	10	65	20	25	70	50	20	5	30	5	15	25	55	20	10	20	75	20	0	15	35	25
VENDEUVRE	10	20	20	75	20	40	80	60	30	10	40	10	20	30	40	30	15	25	90	20	15	0	40	20
VIVONNE	30	20	20	40	50	40	40	20	15	30	10	35	50	15	80	20	25	20	50	25	35	40	0	30
VOUILLE	15	15	20	70	35	45	65	45	20	20	30	20	30	25	50	30	15	20	80	10	25	20	30	0

DISTANCES KILOMETRIQUES DE REFERENCE
(DISTANCES ALLER) Version 2017

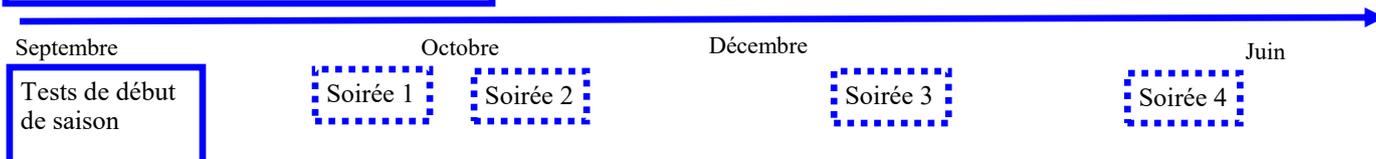


Rétrogradation

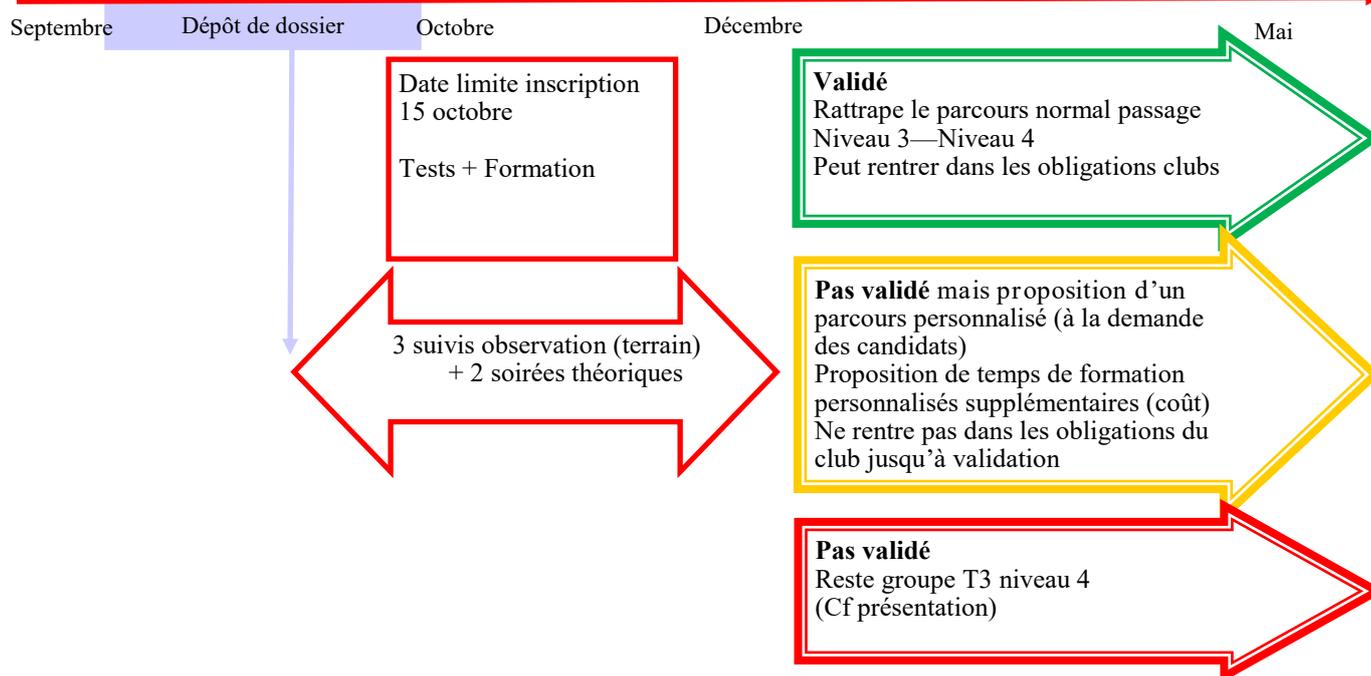


Arbitres ne satisfaisant pas aux obligations de formations du groupe supérieur
(2 stages sur convocation)

Parcours normal (tous niveaux)



Parcours individualisés



Ces droits formation individualisés n'engagent pas obligatoirement une validation à l'issue de ce parcours.

Critères de validation (répondre à chacun des critères) :

- Tests écrits : minimum de 12/20 (questionnaire)
- Tests physiques : parcours sportif
- Présence obligatoire à 2 soirées théoriques (Octobre / Décembre)
- 3 observations dont 2 favorables selon la fiche d'évaluation
- Une moyenne des 3 suivis d'observation supérieure à 60 (sur 100)

...Si Validé

Rattrape le parcours normal passage T3 niveau 3 - niveau 4
Désignations sur le reste de la saison
Peut rentrer dans les obligations clubs pour la saison en cours

...Si pas validé

- ⇒ Proposition d'un parcours personnalisé (à la demande du candidat/club)
Comprenant un temps de formation personnalisés supplémentaires + un suivi supplémentaire (coût 100€ ?)
Ne rentre pas dans les obligations du club (jusqu'à validation)
- ⇒ Reste groupe T3 niveau 4 (Cf présentation)
Ne peut rentrer dans les obligations

Demande de Parcours Individualisé Arbitre Départemental

Dossier à déposer avant le : 15 octobre de la saison en cours

L'objectif de la validation est de **Rendre opérationnel des arbitres débutants**

NIVEAU ARBITRE DEPARTEMENTAL	Le Demandeur et son club
Pré requis	Etre licencié dans un club de Handball Présenté par le club comme arbitre à potentiel, pouvant s'engager dans cette formation Etre disponible pour ce projet de formation
Pièces à Joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de demande de Parcours Individualisé - Une lettre de motivation (+ parcours sportif du candidat) - Lettre motivée du club - Photocopie de la licence FFHB - 1 photo d'identité - Droit de formation : 210 €
Critères de validation	<ul style="list-style-type: none"> - Tests écrits : Minimum de 12/20 (questionnaire) - Tests physiques : Cooper 2400m en 12 min ou test aménagé - Après avoir obtenu 3 suivis dont 2 favorables selon la fiche d'évaluation (CDA) - Moyenne de 3 suivis d'observation supérieure à 60 (sur 100) - Présence à 2 soirées théoriques (Octobre / Décembre) <p>Ces droits de formation n'engagent pas nécessairement une validation à l'issue du parcours.</p>
Validation	<p>La validité du dossier n'excèdera pas la saison en cours.</p> <p><u>En Janvier 2 cas de figures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si validé : le candidat rattrape le parcours normal de l'arbitre départemental (accession Niveau 2-Niveau 3), peut rentrer dans les obligations sous réserves des 10 arbitrages minimum - Si pas validé : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposition d'un parcours personnalisé (à la demande du candidat/club) Comprend un temps de formation personnalisé supplémentaire + 1 suivi supplémentaire (coût 100€) Ne rentre pas dans les obligations du club jusqu'à validation ➤ Reste dans le groupe Niveau 4 (Cf présentation du parcours de l'arbitre départemental) Ne peut rentrer dans les obligations, continue sa formation dans son club

Je soussigné (nom et prénom du demandeur), avoir pris connaissance de la démarche de la demande de Parcours Individualisé d'Arbitre Départemental.

Je soussigné (nom et prénom du Président du Club)....., avoir pris connaissance de la procédure et de l'engagement financier concernant la demande de Parcours Individualisé d'Arbitre Départemental.

Date :

Signature du demandeur

Signature du Président
« Lu et approuvé »

Cachet du Club

DEMANDE de PARCOURS INDIVIDUALISE
ARBITRE DEPARTEMENTAL
Lettre de Motivation

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

VILLE : CP :

TELEPHONE : E-MAIL :

CLUB :

Je souhaite arbitrer:

- Solo
- Binôme : (nom et prénom du partenaire).....

Motivations de la demande : (+ parcours sportif du candidat)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je m'engage à être disponible pour les besoins de la formation.

Date :

Signature du demandeur

**DEMANDE de PARCOURS INDIVIDUALISE
ARBITRE DEPARTEMENTAL
Lettre motivée du club**

Je soussigné(e)

Président(e) du club

certifie que M., Mme, Melle :

licencié(e) dans notre club sous le N°

Motivations de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Le club s'engage à participer activement à la formation de l'arbitre.
- Le club s'engage à payer les droits de formation (Règlement de 210€ à l'ordre du Comité 86)

Signature et tampon (Président du club)

<i>Pièces à fournir</i>	
Fiche de demande de Parcours Individualisé (page 1et 2)	
Lettre de motivation du candidat (page 2)	
Une lettre motivée du club (Page 3)	
Photocopie de la licence FFHB	
1 photo d'identité	
Un chèque de 210€ à l'ordre du Comité 86	

Cadre réservé au comité 86

Dossier reçu le :

Dossier validé le :

Refus dossier (motif) :

Lors des stages arbitres, vous avez demandé la mise en place d'une fiche liaison entre vous et Le Comité :

Date de la rencontre :

Lieu de la rencontre :

Rencontre : Equipe recevante :

Equipe visiteuse :

Championnat :

Section:

Masculin

Féminin

Coupes :

AVANT LA RENCONTRE

	Plus de 45'	30 à 45'	Moins de 30'	Autres
Ouverture du gymnase :				
Vestiaire disponible :				Pas de vestiaires
	<u>Commentaires :</u>			
Accueil dans la salle :	un dirigeant nous accueille	on se dirige vers un dirigeant	on se débrouille	

	Identifié 30' avant	Demandé 15' avant	Demandé à h-0'	Absence d'officiel
Club recevant (chronométrateur)				
Club visiteur (secrétaire)				
Officiel responsable				
Responsable de Salle				

	Plus de 30' avant	10 à 30 min avant	Moins de 10 min	Après le début de la rencontre
FDME remplie				
Païement				

PENDANT LA RENCONTRE

	bonne attitude	attitude acceptable	attitude non acceptable	Autres / Commentaires
Officiels				
Joueurs				
Public				
Table de marque	bonne gestion	nous a mis en difficulté		

APRES LA RENCONTRE

Remplir la feuille de match :	dans les vestiaires	à la table de marque	avec difficulté	sans difficulté
Retour dans les vestiaires :	dans le calme	sous les sifflets	avec des incidents	
Discussion avec les entraîneurs, joueurs, dirigeants :	accessible et possible	accessible mais non possible	non accessible	

Remarques ou conseils :

MERCI DE VOTRE COLLABORATION



Rencontre :

Date :

Championnat :

Coupe :

Section

Féminine

Masculine

Arbitre ou binome :

1) Lecture du jeu

	Oui	Non
Est-ce que l'arbitre est cohérent dans ses prises de décisions ?		
Est-ce que l'arbitre laisse l'avantage, est il au service du jeu ?		
Est-ce que l'arbitre favorise le travail défensif ?		
Est-ce que l'arbitre redonne (siffle) facilement pour les attaquants ?		
Est-ce que l'arbitre est cohérent au niveau de la lecture du jeu passif ?		

Remarques :

2) Protection des joueurs

	Oui	Non
Est-ce que l'arbitre protège les joueurs (pivot, ailiers, arrières) ?		
Est-ce que l'arbitre est cohérent dans son échelle de sanction ?		
Est-ce que l'arbitre différencie le jeu « pour faire mal » ou la maladresse ?		

Remarques :

3) Personnalité

	Oui	Non
Est-ce que l'arbitre se déplace pour être crédible ?		
Est-ce que l'arbitre donne une image positive de sa fonction ?		
Est-ce que l'arbitre communique avec les joueurs ?		
Est-ce que l'arbitre communique avec les officiels et la table?		

Remarques :

Observations générales :

Merci de votre participation

FICHE TUTEUR de Juges-Arbitres Jeunes

(à remplir par le tuteur et à renvoyer au Comité)

Rencontre :

Date :

Championnat :

Masc. :

Fém. :

Score mi-temps :

Score final :

Arbitre :

Club :

Mail Arbitre :

Grade :

A. Technique d'arbitrage

	Insuffisant	Quelques erreurs	Très bien maîtrisé
 Placement et déplacement sur le terrain			
 Coup de sifflet : inaudible , faible, suffisant			
 Gestuelle de l'arbitre : méconnue , connue, maîtrisée			

B. Connaissance des règles

	Insuffisant	Quelques erreurs	Très bien maîtrisé
 Marché / 3secondes			
 Reprise de dribble			
 Zone / Empiètement zone			
 Passage en force			
 Jeu passif			
 Ceinturer, retenir, pousser			
 Fautes et jet franc (indiquer le sens, endroit de la faute, explication)			
 Respect des 3m			
 Occasion Manifeste de But (jet de 7m)			
 Sanctions (avertissement exclusion, disqualification)			

C. Lecture de jeu et image dégagée

	Insuffisant	Quelques erreurs	Très bien maîtrisé
 Prise de décisions : ne siffle pas, siffle à réaction			
 Attitude sur le terrain : en retrait, timide, présent			

Observations / Commentaires :

Axes de travail :

Tuteur JA :

Club :

Téléphone :

Mail :

Fait le :

Observateur :

Partie Comité (Observation) :

DESCRIPTIF DES MISSIONS

LE TUTORAT

Avant le match

1. Conditions matérielles du tuteur

Arriver 1 heure

En possession du code d'arbitrage, sifflet, carton, carton de marque, Tenue d'arbitre, un chronomètre

2. Conditions d'accueil

Se présenter au club et l'informer de sa mission

Se présenter aux JA, présenter la démarche du tutorat, présenter ce qu'il attend des JA

Etablir une relation de confiance réciproque

3. La préparation directe du match

- S'assurer que les JA sont en tenue et possession de tout leur matériel, sifflets, cartons, carton de marque
- Il est garant du bon déroulement du jeu, de l'intégrité physique des joueurs et de l'esprit sportif
- S'assurer que la salle est praticable (Sécurité)
- S'assurer que la feuille de match est remplie correctement
- Vérifie que toutes les conditions sont remplies pour le début de la rencontre (couleur de maillot, personnes présentes sur les bancs, numéros des joueurs...)

Pendant le match

- Se placer à la table de marque
- Intervenir pendant le match lors de difficultés ou de danger
- Conseiller les arbitres pendant les arrêts de jeu (parfaite neutralité)
- Intervenir verbalement en cas de comportement excessif des bancs

A la mi-temps

- Veiller que les JA soient préservés des influences extérieures
- Echanger, valoriser les points forts, leur permettre d'identifier
- 1 ou 2 points à améliorer et identifier les causes des difficultés rencontrées (à vérifier dans l'entretien si besoin)

Après le match

- Vérifier que la feuille de match est correctement remplie
- Aider aux démarches administratives éventuelles

Pendant l'entretien

- Evaluer la prestation des jeunes arbitres dans une démarche prioritairement formative
- Permettre aux arbitres de revenir sur leurs prestations et de s'auto évaluer
- Faire émerger avec les arbitres les points positifs et les axes prioritaires de travail

Après l'entretien

- Rédiger une fiche de synthèse de suivi qu'il communique au comité
- Indiquer le niveau d'arbitrage optimum pour le prochain match

Mission de formation

- Participer aux formations de tuteurs pour habilitation
- Participer aux évaluations finales et intermédiaires des JA

Comment utiliser cette fiche ?

Objectif :

Evaluer le niveau de l'arbitre
Elever le niveau des arbitres
Evaluer le projet d'arbitrage des arbitres
Renouveler les arbitres à tous les niveaux (départemental, régional, national)

Les attendus pour entrer le groupe JAD :

- Être capable de mener une rencontre de Handball dans la catégorie -15
- Être capable de sanctionner les fautes sportives de manières cohérentes

Voici les étapes qui pourront guider le JA dans ce début de parcours :

- 1- Arbitrer et se former dans son club
- 2- Être détecté comme arbitre potentiel, pour cela utiliser la fiche à cet effet
- 3- Communiquer la fiche au comité,
- 4- L'arbitre continue son parcours dans le club
- 5- Le comité s'organise (avec le club) pour mettre en place un temps de rencontre pour observer le(s) JA (si possible sur des rencontres, nécessité de communiquer des horaires de match)

Ensuite, si nous considérons que les JA répondent de manière satisfaisantes aux attendus, ils seront intégrés au groupe en formation JAD.

Adresse mail Juge Arbitre

Chaque arbitre a reçu une adresse mail dédiée à sa fonction d'arbitre de type :

Z-ARB-XXXXXX@handball-france.eu

Ainsi que son identifiant.

Cela implique une consultation régulière de cette boîte mail.

Où trouver la messagerie ?

- Aller sur le site de la Fédération Française de Handball : <http://www.ff-handball.org/>
- Cliquer sur **VOS OUTILS**
ensuite sur **Webmail**
- Et vous suivez les indications

I-Hand Arbitrage

Le service informatique de la FFHB met à la disposition de ses arbitres régionaux et départementaux un outil gérant leurs disponibilités et leurs désignations.

- Aller sur le site de la Fédération Française de Handball : <http://www.ff-handball.org>
- Cliquer sur **VOS OUTILS**
ensuite sur **I-HAND**

Chaque arbitre est titulaire d'une adresse mail de type :

z-arb-xxxxxx@handball-france.eu

- C'est sur cette adresse que vous recevrez vos désignations et c'est avec cette adresse que vous devrez communiquer.

Lorsque vous êtes connectés



- Saisir son identifiant (z-arb-xxxxxx) et le mot de passe communiqués dans le mail de la FFHB lors de la mise en place de votre boîte WEBMAIL.

LAFEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME)

PRINCIPE (Article 98.1 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales, régionales et départementales et pour toutes les catégories.

Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

ÉTABLISSEMENT (Article 98.2.1. ; Article 98.2.2 ; Article 98.2.3 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match électronique doit être établie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le recevant.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, ou d'un autre motif pertinent, une feuille de match papier en trois exemplaires devra être utilisée, les Juges-Arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est indiqué dans les tarifs 2020-2021.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'hand dans les 24h précédant la rencontre.

Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre.

Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le mémento du Comité

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données Gest'hand cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club.

Le Comité sera informé et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (secrétaire, chronométreur) et les juges arbitres ou le juge délégué sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans son domaine de compétence.

Responsabilité du club recevant : (Article 98.2.3.1 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021). Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

- informations relatives aux joueurs du club recevant
- informations relatives aux officiels du club recevant
- informations relatives au capitaine du club recevant

— **après match : signature électronique de l'officiel responsable** (l'officiel responsable ou, à défaut le chronométreur) du club recevant après match

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le mémento du Comité, est prononcée à l'encontre du club recevant.

Responsabilité du club visiteur : (Article 98.2.3.2 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur
- informations relatives aux officiels du club visiteur
- informations relatives au capitaine du club visiteur (nom, prénom)
- indication des buts en concertation avec le chronométrateur
- **après match : signature électronique de l'officiel responsable** (l'officiel responsable ou, à défaut

le secrétaire) du club visiteur après match.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *mémento du Comité*, est prononcée à l'encontre du club visiteur.

Rappel : pour améliorer les statistiques, soyez exigeant ! Faites remplir et remplissez correctement les feuilles de matches électroniques ou manuelles.

Responsabilité des Juges arbitres : (Article 98.2.3.4 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Les Juges-Arbitres (désignés ou remplaçants) sont responsables des rubriques suivantes :

- identification des Juges-Arbitres (nom, prénom, numéro de licence), du secrétaire, du chronométrateur, éventuellement, du délégué, de l'accompagnateur de Juges-Arbitres jeunes (nom, prénom, numéro de licence) et signatures avant match ;
- informations relatives à leur désignation ;
- vérification de la validité des licences de secrétaire et chronométrateur avec mention consignée sur la FDME ;
- montant des frais kilométriques et des indemnités d'arbitrage ;
- score à la mi-temps ;
- score final (dont prolongations éventuelles et tirs aux buts) ;
- indications relatives aux joueurs ou officiels sanctionnés (avertissements, exclusions pour deux minutes, disqualifications) ;
- indication de l'envoi éventuel d'un rapport de Juges-Arbitres, cocher obligatoirement la case concernée ;
- enregistrement des réclamations éventuelles sous la dictée de l'officiel responsable de l'équipe plaignante et en présence de l'officiel responsable adverse ;
- signatures après match ;
- en cas de match arrêté les Juges-Arbitres doivent noter dans la case observation, le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt, et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer partiellement.

En décochant la case « INV », les Juges-Arbitres (désignés ou remplaçants) ou le juge-délégué contrôleront que les joueurs inscrits sur la FDME sont bien licenciés et valablement qualifiés. A défaut d'affichage informatique de la licence, ils demanderont la présentation d'un justificatif d'identité avec photographie.

En cas de manquement au remplissage d'une ou plusieurs des rubriques précitées, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *Guide financier*, est prononcé à l'encontre du club des Juges-Arbitres, ou, pour les Juges-Arbitres indépendants, du club pour lequel les arbitrages sont comptabilisés au titre de la CMCD.

En cas de manquement de ces rubriques, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *Guide financier*, est prononcée à l'encontre du club des Juges-Arbitres, ou, pour les Juges-Arbitres indépendants, du club pour lequel les arbitrages sont comptabilisés.

FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE (OBLIGATOIRE)

Le secrétaire, doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les compétitions. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les juges arbitres le signaleront sur la FDME.

En cas de non utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME si le secrétaire refuse le chronométreur remplit cette fonction et les Juges-Arbitres signalent ce manquement.

Pour toute autre information se référer à l'annuaire fédéral 2020-2021

REGLEMENT : les officiels responsables signent la feuille en et lieu et place de capitaines

Lorsqu'une équipe déclare forfait une feuille de match doit être faite – ne pas noter de juge arbitre – ni de joueur.

VALIDATION DE LA FEUILLE DE MATCH

Le juge arbitre devra valider la feuille de match.

Pour les autres rubriques, se référer à l'Annuaire fédéral 2020-2021 des règlements généraux

Sanctions financières :

- Pénalité par rubrique non remplie 2.00€

Pour éviter des erreurs, les clubs ont la possibilité d'utiliser la touche « CONTROLE » après la saisie de la FDME, cette fonction n'a qu'un caractère préventif mais peut permettre d'éviter certaines anomalies. Nous invitons fortement tous les responsables d'équipes à générer systématiquement cette vérification avant chaque rencontre afin que lui soit signalée toute anomalie éventuelle.

ENVOI : (Article 98.7 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les juges arbitres valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB (fortement conseillé en cas de litige). Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi. L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- Au club de l'équipe recevant
- Au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- À l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.
- En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au Comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.
- Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées par téléchargement via le logiciel de feuille de match électronique :
- Avant minuit pour toutes les rencontres y compris les matches du dimanche

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne une pénalité financière :

- De 10 € pour une feuille transférée après le dimanche minuit,
- De 60.00 € pour une feuille non parvenue au-delà de 3 jours.

En cas de difficulté pour le transfert de la FDME il faut le préciser au Comité par mail dès le dimanche soir.

- En cas d'utilisation d'une feuille de match papier : L'envoi en incombe à l'équipe recevante ou, en cas de match sur terrain neutre, à l'organisateur.

Si la feuille a été faite sur une version papier il est INTERDIT de la retranscrire sur le logiciel de feuille de match.

Les feuilles de match doivent être postées dans les 24 heures qui suivent la rencontre ou déposées au Comité (elles doivent être arrivées au Comité au plus tard le mardi), **joindre obligatoirement la feuille de frais d'arbitrage.**

Si le Comité n'a pas reçu la feuille dans les délais, il contactera le club défaillant. Une pénalité financière sera appliquée. En l'absence de ce document, 7 jours ouvrables après la date de la rencontre, le match sera perdu par le club responsable de l'envoi.

Les résultats

Feuille de Match Électronique : Les résultats s'enregistrent automatiquement dans Gest'Hand

En cas de forfait :

Cocher la case absence de l'équipe sur la FDME - **ne pas mettre de score.**

Ne pas mettre de nom de juge arbitre sauf si celui désigné ou neutre est vraiment présent.

Feuille de match papier : Les résultats devront être saisis dans GEST'HAND. Si le résultat n'est pas enregistré dans les délais une amende financière sera appliquée.

ORGANISATION DES COMPETITIONS

LES LICENCIÉS -

DISPOSITIONS GENERALES : Article 30 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

- a) Conformément aux articles 7.2 et 7.3 des statuts, il faut être titulaire d'une licence de la FFhandball, régulièrement établie, et être qualifié au titre de la saison en cours sous peine de sanction.

INFORMATIONS SUR LES CATEGORIES D'AGES

Article 36 - des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Définition :

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.

(Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2003 : 2019 – 2003 = 16 ans pour toute la saison 2020-2021. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2020-2021 aux compétitions de « plus de 16 ans »).

Ainsi, pour toute la saison 2020-2021, sont considérés comme juges-arbitres de plus de 55 ans les juges-arbitres âgés d'au moins 56 ans, c'est-à-dire nés en 1963 et avant.

Détermination des catégories d'âge

Pratique Compétitive Masculine et Féminine

Les catégories et les niveaux de jeu par année d'âge :

Championnat +16 ans M et F	Championnat – 18 ans M et F	Championnat – 15 ans M et F	Championnat – 13 ans M et F	Championnat – 11 ans M et F	Moins de 9 ans Mixtes	Baby Hand
Né en 2003 et avant	03.04.05	06.07.08	08.09.10	10.11.12	12.13.14	3 à 5 ans

Surclassement des « 2006 » - dérogation uniquement si inscrit sur la liste pôle espoir.

Surclassement des « 2004-2005 Féminines » dérogation uniquement si inscrit sur liste pôle espoir pour jouer en plus de 16 ans féminines.

Surclassement des « 2004 masculins » dérogation uniquement si inscrit sur liste pôle espoir pour jouer en plus de 16 ans masculins.

A l'intérieur des amplitudes définies, les Assemblées Générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux départementaux le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

CAS PARTICULIER

Moins de 18 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 15 ans et une équipe dans la catégorie moins de 18 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né (e) s en 2006. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe moins de 18 ans quand le club n'en possède pas. La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

Moins de 15 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 13 ans et une équipe dans la catégorie moins de 15 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né (e) s en 2009. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe moins de 15 ans quand le club n'en possède pas. La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

Moins de 13 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 11 ans et une équipe dans la catégorie moins de 13 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né (e) s en 2011. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe moins de 13 ans quand le club n'en possède pas. La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

ATTENTION :

Les demandes d'autorisation devront être nominatives et être adressées au comité. Elles ne seront valables qu'après et validation par le comité sous peine de « match perdu par pénalité ».

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

B - CATEGORIES DES LICENCES - (article 30.4 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Article 30.4.4 - Le tableau suivant décrit les principales prérogatives que confèrent les licences délivrées par la FFHANDBALL. Il est établi pour information et sous réserve de l'appréciation, en cas de litige, de la commission des réclamations et litiges et du jury d'appel.

CATEGORIE	FONCTIONS				
	Accéder à toutes les formes de pratiques	Arbitrer en compétition	Exercer toute fonction officielle dans une rencontre	Exercer toute fonction d'encadrement au sein d'un club	Etre élu (comité, ligue, fédération)
Pratiquant	Oui ¹	Oui ¹	Oui ¹	Oui ¹	Oui ²
Dirigeant	non	non	oui	Oui ³	Oui ²
Evènementielle	Oui ⁴	non	non	non	non

1 – Sauf pour les titulaires d'une licence « pratiquant international ».

2 – Si le licencié est majeur.

3 – Sauf pour les titulaires d'une licence dirigeant au titre d'un comité ou d'une ligue.

4 – Sauf en pratiques compétitives fédérales et corporatives.

C - TEMPS DE JEU ET BALLONS UTILISES

Niveau de pratique		Catégories	Taille des ballons	Soit	Temps de jeu
Masculins	Dépt / Rég	+ 16	58 - 60	T3	2 x 30'
	Dépt / Rég	-18	58 - 60	T3	2 x 30'
	Dépt / Rég	-15	54 - 56	T2	Cf. technique *
	Départemental	-13	50 - 52	T1	Cf. technique *
	Départemental	-11	Balle structure PVC	T0	Cf. technique *
	Départemental	-9	Balle mousse	T0	Cf. technique *

Niveau de pratique		Catégories	Taille des ballons	Soit	Temps de jeu
Féminines	Dépt / Rég	+ 16	54 - 56	T2	2 x 30'
	Dépt / Rég	-18	54 - 56	T2	2 x 30'
	Dépt / Rég	-15	50 - 52	T1	Cf. technique *
	Départemental	-13	50 - 52	T1	Cf. technique *
	Départemental	-11	Balle structure PVC	T0	Cf. technique *
	Départemental	-9	Balle mousse	T0	Cf. technique *

Les règlements spécifiques des championnats des équipes jeunes sont disponibles sur le site du Comité.

Regroupement temporaire d'équipes de clubs différents au niveau départemental

Rappel du règlement : Article 24 des règlements généraux FFHANDBALL 2020-2021

24-1 -----

Quand un club évolue en compétition des plus bas niveaux territoriaux ou départementaux et éprouve des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental concerné, seul juge en la matière, à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité départemental, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées.

Une demande conjointe des clubs concernés est formulée sous forme écrite auprès du comité départemental dans lequel évoluera (ont) la(les) équipe(s) issue(s) du regroupement pour obtenir l'autorisation. La désignation de l'équipe ou des équipes du regroupement temporaire doit comporter les noms de clubs concernés. Les joueurs ou joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

24-2 ----

Les comités et les ligues peuvent prendre en compte l'existence de cette équipe ou de ces équipes au bénéfice de l'un ou l'autre des clubs après accord des parties intéressées dans le cadre des dispositions sur la contribution mutualisée des clubs au développement (voir articles 27,28 et 29 des règlements fédéraux).

Les conclusions de match

Avant jour J-30

Le club recevant doit:

→ Saisir la conclusion dans GEST'HAND (compétition – Agenda des rencontres)

La validation des conclusions est automatique

J – 35

Attention : un message d'alerte apparaît sur Gest'Hand - Almanach

Envoi automatique par e-mail aux : Club recevant, Club visiteur, Organisateur (FFHANDBALL, Comité ou Ligue)

Il restera alors 5 jours pour le faire sans pénalité financière

En cas de non-respect du délai de 30 jours, l'amende sera automatique à compter

du 1^{er} Octobre 2020 pour les championnats adultes

du 1^{er} Novembre 2020 pour les championnats jeunes

J – 30

Contrôle par le Comité des conclusions non saisies dans Gest'hand et application des pénalités.

HORAIRES DES COMPETITIONS :

Les compétitions peuvent se dérouler :

- **En semaine** : (sous réserve de l'accord des deux clubs) : Début des rencontres entre **20 h 00 et 21 h 00**
- **Le vendredi** : (sous réserve de l'accord des deux clubs) : Début des rencontres entre **20 h 00 et 21 h 00**
- **Le samedi : Plus de 16 ans Masculin -Féminine** : Le début des rencontres est fixé à 21 h. au plus tard.
- **Le dimanche matin**, coup d'envoi entre **10 h 00 et 11 h 00** à condition que le club visiteur ne soit pas obligé de partir avant 8 h 00.
- **Le dimanche après-midi**, coup d'envoi entre **14 h 00 et 16 h 00**.

DISTANCE	HORAIRE MINIMUM		HORAIRE MINIMUM
de 0 à 20 km	14 h 00	de 51 à 100 km	15 h 00
de 21 à 50 km	14 h 30	de 101 km et plus	16 h 30

En cas de désaccord et sans entente entre les deux clubs, la C.O.C fixera le match le dimanche à 15 h au plus tôt, et au plus tard 16 h.

Responsabilité dans l'organisation des compétitions

RESPONSABILITE GENERALE DANS L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

(Article 88 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

88.1 Responsabilité du club

Tout club affilié à la FFhandball, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges arbitres, du juge délégué, des officiels, et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

88.2 Responsabilité de la salle et de l'espace de compétition

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

88.2.1 ----

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau (voir article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles et résines (voir article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles et résines (voir article 88.3 ci-dessous).

88.2.2 ---

Dans les compétitions nationales, cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce. Le détail de ses missions figure dans le Guide des Compétitions.

88.2.3 ---

Pour les manifestations accueillant plus de 1 500 personnes, les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du décret du 31/05/97, et les textes subséquents.

USAGE DES COLLES ET RESINES - (Article 88.3 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

88.3.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFhandball, les ligues régionales et les comités départementaux, veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.3.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

88.3.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par le juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Modifications des rencontres

La demande se fait OBLIGATOIREMENT dans Gest'Hand

ELLE DOIT ETRE EXCEPTIONNELLE, MOTIVEE

Le club demandeur doit (**30 jours** avant la date initiale du match) **OBLIGATOIREMENT** faire sa requête dans Gest'Hand, indiquer le motif réel.

Les modifications non enregistrées ne seront ni étudiées, ni validées.

Pensez à prendre contact avec le club sollicité avant de faire la demande

Le club sollicité doit obligatoirement valider son accord ou son désaccord **dans la semaine qui suit la demande.**

Respectez les dates prévues. La date indiquée sur le calendrier est **la date limite à laquelle le match devra obligatoirement être joué.**

S'il y a un désaccord entre les deux clubs, l'horaire imposé est le dimanche 16 h. Dans tous les cas et sauf erreur de la part du Comité, l'horaire officiel de la rencontre sera celui qui figurera sur les désignations des juges arbitres.

Pour toutes modifications (horaires, changement de salle, inversion...) l'accord du Comité doit être validé dans Gest'hand. Si la demande n'est pas faite, **le match pourrait ne pas être homologué** et aucune

réclamation ne sera recevable par le Comité. Pour les inversions utiliser la fonction disponible dans Gest'Hand.

Sanctions financières :

- Modification de rencontre séniors (changement de lieu –heure-jour etc.)	3.00 €
- Match reporté sans autorisation (pour les 2 équipes)	50.00 €
<u>Demande de report de match</u>	
+ 16 ans :	30.00 €
Autres :	20.00 €

En tout état de cause, la Commission d'Organisation des Compétitions, apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet de réclamation.

Qualifications

QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE :

94.2 Des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

94.2.1 –

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

94.2.2 - Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.

94.2.3 - Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.

94.2.4 - Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS :

Article 95 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

95-1 Participation d'un joueur sur une même semaine compétition -

En championnat national ou territorial ou **départemental**, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, ou territorial ou départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

95-2 Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

95.2.1 - Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition.

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de ProD2 évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à doubler par le directeur technique national.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les catégories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article 95.2.2.

95.2.2 -

Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans ladite catégorie.

95-3 Joueur sélectionné –

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.

Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.

La Fédération, la ligue ou le comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

95-4 Application du dispositif N/2 dans le cas de mutation -

La mutation d'un licencié, au cours d'une même saison, au bénéfice d'un autre club, n'influe en aucune manière sur le mode de calcul de la règle du N/2 pour les réserves évoluant en championnats nationaux.

La détermination de N/2, en rapport avec l'épreuve disputée avec le nouveau club, fournit le repère pour déterminer la norme au-delà de laquelle le licencié est assujéti à la règle précitée.

Le calcul se fait à la date où la rencontre se déroule réellement.

Les rencontres déjà jouées par le club d'accueil sont prises en compte dans le calcul.

Pour mémoire :

N/2 pour toutes les divisions nationales régionales et départementales plus de 16 FEM et 16 MASC.

Le brûlage se calcule au jour où la rencontre se déroule réellement et non pas à la date officielle inscrite au calendrier. *Exemple : une rencontre programmée initialement début janvier se déroule fin mars suite à un report, ainsi, les joueurs brûlés fin mars ne pourront pas jouer même si à la date initiale ils n'étaient pas brûlés.*

. Poule de 10 : Brûlage à 9 rencontres

Règlement particulier du Comité de la Vienne

Un joueur n'ayant pas pu jouer (pour blessure) pendant 5 dates consécutives officielles de compétition, peut, **sur demande à l'instance compétente**, rejouer en division inférieure. (Joindre un certificat médical).

RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS ETRANGERS ET MUTES –Article 96 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021.

Article 96.1

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales et sauf dispositions prévues aux points 2 et 4 du présent article, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E,
Ou
- 3 (trois) titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E.

Article 96.4

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau référencé à l'article 96.5 Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021.

Feuille de match

FEUILLE DE MATCH –Article 98 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Se reporter à la page référente (FDME) du présent mémento.

Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité - Article 98.4 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité – Article 98.5 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Officiels de banc ou de table – Article 98.6 ; 98.6.1 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Equipes se présentant sans officiel – Article 98.6.2 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Disqualification, en cours de match, du seul officiel d'équipe présent – Article 98.6.3 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021.

Match à jouer ou à rejouer

Article 100.2 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Match arrêté

Se reporter à l'**article 100** des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Forfait dans les compétitions

Article 104 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Les équipes premières – les équipes réserves Relation des équipes d'un même club

Article 108 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Dérogation du Comité :

Pour les clubs qui auraient deux équipes en dernière division en masculin et en féminin, **une liste de 7 joueurs immuables doit être déposée en début de saison** auprès du Comité, liste qui définira le positionnement de l'équipe 1 par rapport à l'équipe 2, suivant les indications données par le club. Ces 7 joueurs ne seront pas autorisés à jouer dans une autre équipe.

Les pénalités

Article 109 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

109-1- Définition

La pénalité est une mesure administrative prononcée par la commission d'organisation des compétitions compétente, par la commission des réclamations et litiges compétente, par le jury d'appel, pour un manquement à un règlement établi.

L'équipe qui perd un match par pénalité ne marque aucun point.

Les conséquences de la pénalité peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou financière.

Réclamation et litige

En cas de réclamation se référer à l'**Article 92.6** des règlements

Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Tournois, rencontres amicales

Article 139 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Principes :

Est considéré comme rencontre ou tournoi amical toute rencontre hors compétitions et qui est ouverte au public.

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel fédéral Gesthand, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence.

La validation sera automatique pour tous les niveaux.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Adultes

I – Les classements :

1 – Ils sont établis par addition de points

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point

2 – **A** - En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.6 du guide fédéral des compétitions 2017-2018).

B - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),

3 – Si une équipe réserve est classée pour accéder à la division supérieure et ne peut y accéder, il est fait appel à l'équipe classée en suivant dans la poule.

II – Les montées et les descentes :

En règle générale :

1 ^{ère} Division territoriale 86 masculin et féminin :	Le premier monte Les 2 derniers descendent
2 ^{ème} Division territoriale 86 masculin et féminin :	les 2 premiers montent Les 2 derniers descendent
3 ^{ème} Division territoriale 86 masculin et féminin :	les 2 premiers montent

La Commission Organisation des Compétitions se réserve le droit de modifier cette règle générale en cas de nécessité.

Il est évident que les descentes dépendent des descentes du championnat régional.

III - Règles d'accession :

Dans le cas où un club renonce à l'accession, il est fait appel au club classé immédiatement après.

Refus d'accession ou demande de rétrogradation (Article 110 – Règlements généraux FFhandball 2020-2021)

Toute équipe qui se trouve dans l'une des 3 situations suivantes :

- Équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour accéder automatiquement à la division supérieure mais refusant cette accession,
- Équipe qualifiée pour participer à une compétition, la saison N, et qui demande à évoluer dans une division inférieure,
- Équipe rétrogradée, en raison de son classement à la fin de la saison N, dans la division immédiatement inférieure, et refusant le niveau de jeu indiqué se verra appliquer automatiquement les dispositions suivantes, cumulatives :
- L'équipe jouera, la saison suivante (N+1), une division plus basse que celle où elle évoluait la saison N,
- L'équipe ne peut prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la deuxième saison suivante.

IV - Les forfaits :

1 – Les forfaits isolés : article **104-104.1-104.2** des règlements généraux de la FFhandball 2020-2021

En cas de forfait isolé, les scores pris en compte sont les suivants :

- Match de 2 x 30 ' : 0 – 20
- Autre durée : 0 – 10

Sanction sportive : 0 point pour le club forfait

Sanctions financières : se référer aux tarifs 2018/2019

2 –Le Forfait général : 104.3 des règlements généraux de la FFhandball 2020-2021

Est forfait général :

- Toute équipe qui en fait la déclaration au Comité avant ou pendant la compétition
- Toute équipe qui fait trois forfaits isolés consécutifs ou non.
- Toute équipe qui est battue par pénalité six fois consécutives

Tous les résultats obtenus par cette équipe seront annulés. Cette équipe descend obligatoirement d'une division en fin de saison.

V – Les matches perdus par pénalité :

ATTENTION : un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait (il n'entre pas dans le cas d'un forfait isolé sportif).

Sanctions financières : se référer aux tarifs 2020-2021

VI – Participation d'un même joueur dans les compétitions différentes :

Se référer au paragraphe ci-dessus du présent mémento.

Pour tout autre point, se reporter aux textes réglementaires de la FFhandball.

VII – Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés : (Article 96 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Article 96.1

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales, et sauf dispositions prévues aux points 2 et 4 du présent article, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E,
Ou
- 3 (trois) titulaires d'une licence de type Bou D et aucune licence E.

Article 96.4

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou E doit rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après, (Cf. : Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021).

Moins de 18 ans, moins de 15 ans, moins de 13 ans, moins de 11 ans masculins et féminins – cf. catégories et niveau de jeu.

Aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

I - Les classements :

1 – Ils sont établis par addition de points

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point

2 – **A-** En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) Si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.6 du guide fédéral des compétitions 2020-2021).

B- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition comportant une seule poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci ne seront pas départagés par le classement général tenant compte de toutes les rencontres de la compétition mais uniquement sur les matches entre les équipes concernées. Ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé uniquement sur les rencontres concernant ces équipes à égalité.
- 2) Par la plus grande différence de buts calculée uniquement sur les rencontres concernant ces équipes à égalité.
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur les rencontres concernant ces équipes à égalité.

C- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 2) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).

II Les forfaits :

1 – Les forfaits isolés :

En cas de forfait isolé, les scores pris en compte sont les suivants :

- Match de 2 x 30' : 0 – 20
- Autre durée : 0 – 10

Sanction sportive : 0 point pour le club forfait

Sanctions financières : se référer aux tarifs 2020-2021

2 – Forfait sur des plateaux ou journées regroupées obligatoires :
En plus du forfait en championnat + 10 €

3 –Le Forfait général :

Est forfait général :

- Toute équipe qui en fait la déclaration au Comité avant ou pendant la compétition
- Toute équipe qui fait trois forfaits isolés consécutifs ou non.
- Toute équipe qui est battue par pénalité six fois consécutives

Tous les résultats obtenus par cette équipe seront annulés.

Catégorie moins de 9 ans mixtes

Pas de forfait dans cette catégorie – mais une amende de 10 € en cas d'absence sans avoir prévenu au préalable (club hôte et comité).

III – Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés. – (Article 96 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Article 96.1

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales, et sauf dispositions prévues aux points 2 et 4 du présent article, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E,
Ou
- 3 (trois) titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E.

Article 96.4

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs (joueuses) étrangers(ères) titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou E doit rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après, (Cf. : Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021).

CATEGORIE MOINS DE 11 ANS GARÇONS ET FILLES

Règlement idem que pour les autres catégories

Cas des moins de 11 ans féminines isolées ou dans le cas où un club éprouve des difficultés à former une équipe. :

- Faire un regroupement temporaire d'équipe avec un autre club
- **Possibilité de demander une dérogation exceptionnelle jusqu'à fin décembre** - Supériorité numérique des filles pour la mixité. (2 ou 3 garçons maximum accepté)

ARTICLE A : Droits d'engagement : 51.00€ par équipe engagée à régler au Comité.

Procédure d'engagement : la qualification d'une équipe en coupe de France vaut qualification automatique pour les coupes départementales et reversement, en cas d'élimination, dans la coupe départementale.

ARTICLE B : Poules de 3 ou 4 suivant les engagements. Les équipes éliminées dès le premier tour entrent en compétition dans la coupe du Comité.

Article 1 :

Si deux équipes d'un même club se retrouvent qualifiées elles se rencontreront automatiquement en quart de finale, elles joueront l'une contre l'autre pour éviter une finalité sur un même club.

Article 2 : les handicaps sont les suivants :

+ 16 masculins : 4 buts pour une division (entre division départementale) ; + 2 buts par division supplémentaire + 6 pour une division départementale vers une division régionale ; + 2 buts par division supplémentaire.

+ 16 féminines : 3 buts pour une division (entre division départementale) ; + 2 buts par division supplémentaire + 6 pour une division départementale vers une division régionale + 2 buts par division supplémentaire.

Article 3 : le club recevant, toujours désigné en premier (par tirage au sort) doit enregistrer la conclusion de match dès réception des calendriers.

Article 4 : Les feuilles de matchs sont transmises par le club recevant au Comité, sous peine d'application des amendes du règlement sportif du Comité.

Article 5 :

5.1. *Les forfaits* : en cas de forfait, l'équipe fautive sera retirée de la Coupe et se verra pénalisée de l'amende financière de 80 €

5.2. *Les pénalités* : un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait et l'équipe se verra pénalisée de l'amende financière de 50 €.

Article 6 : En cas de difficulté pour trouver une date dans le calendrier, les rencontres pourront se dérouler pendant un jour de compétition, réservé au championnat si les deux clubs concernés sont d'accord ou si le Comité le décide. Sur proposition de la Commission Sportive, le Comité se réserve le droit d'annuler une compétition si le nombre d'équipes engagées est insuffisant (remboursement des droits).

Article 7 : Temps de jeu :

Pour les matches de poules : formule championnat - sans prolongation – sans tir au but - le résultat en fin de match doit être enregistré comme tel (l'égalité est possible).

Pour les ¼ et ½ finale et finale

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues à l'article 3.3.6 du règlement général des compétitions - les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer.

- Si égalité à la fin du temps réglementaire, 1^{ère} série de 5 tirs au but
- Si nouvelle égalité, 2^{ème} série de 5 tirs au but
- Si nouvelle égalité, nouvelle série de tirs au but –le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Article 8 : Les challenges masculin et féminin ne restent pas acquis aux clubs vainqueurs. Ils en sont détenteurs et responsables pour la saison. Ils doivent être restitués au moins 30 jours avant la date des prochaines finales. Les challenges masculin et féminin restent définitivement acquis aux clubs vainqueurs lorsque les clubs ont gagné la coupe 3 fois consécutives ou 5 fois non consécutives.

Une coupe est définitivement attribuée aux clubs victorieux et aux finalistes.

Article 9 : Les indemnités d'arbitrages sont identiques au championnat. Pour les finales, les indemnités d'arbitrages sont prises en charge par le Comité.

Article 10 : Joueurs « brûlés » :

La règle générale N/2 des championnats est transférable à la Coupe et applicable à chaque tour, pour les masculins et féminins de + de 16 ans. Exemple : un joueur « brûlé » avec l'équipe de première division territoriale 86 ne pourra pas participer à la Coupe avec l'équipe de deuxième division territoriale 86 du même club. C'est l'équipe (niveau de jeu de l'équipe) qui est engagé qui doit jouer le match.

Article 11 :

Restrictions des joueurs mutés ou étrangers : il ne peut figurer sur la liste d'une équipe inscrit sur la feuille de match, plus de :

- 2 titulaires d'une licence de type Bet un étranger titulaire d'une licence caractérisée E, Ou
- 3 titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

Au niveau départemental le nombre total de licence de type B ou C ou E doit cependant rester inférieur ou égal à 3.

Pour tout point non précisé, se reporter au règlement du Comité, et aux règlements fédéraux saison 2020-2021.

REGLEMENT : COUPE Mélodie DELAITRE

Moins de 15 ans et moins de 18 ans Masculin et Féminin

1 - Droit d'engagement : 30.00 € par équipe engagée en moins de 15 ou moins de 18 ans.

2 – C'est l'équipe qui est engagée (niveau de l'équipe) qui doit jouer le match.

Article 1 : le club recevant, toujours désigné en premier (par tirage au sort) doit enregistrer la conclusion de match dès réception des calendriers.

Handicap : + 6 pour une équipe départementale vers une équipe régionale

Article 2 : Si deux équipes d'un même club se retrouvent qualifiées pour les demi-finales de Coupe, elles joueront l'une contre l'autre pour éviter une finalité sur un même club.

Article 3 : Les feuilles de matchs sont transmises par le club recevant au Comité, sous peine d'application des amendes du règlement sportif du Comité.

Article 4 :

4.1. *Les forfaits* : en cas de forfait, l'équipe fautive sera retirée de la Coupe et se verra pénalisée de l'amende financière de

60 € pour les – de 18 ans 25 € pour les – de 15 ans

4.2. *Les pénalités* : un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait et l'équipe se verra pénalisée de l'amende financière de

25 € pour les – de 18 ans 10 € pour les – de 15 ans

Article 5 : En cas de difficulté pour trouver une date dans le calendrier, les rencontres pourront se dérouler pendant un jour de compétition, réservé au championnat si les deux clubs concernés sont d'accord ou si le Comité le décide. Sur proposition de la Commission Sportive, le Comité se réserve le droit d'annuler une compétition si le nombre d'équipes engagées est insuffisant (remboursement des droits).

Article 6 : Temps de jeu :

Pour les matches de poules : formule championnat - sans prolongation – sans tir au but - le résultat en fin de match doit être enregistré comme tel (l'égalité est possible).

En cas de tournois à 3 :

Moins de 15 ans : Temps de jeu – 2 x 20 mn – handicap - + 4

Ordre des rencontres : 1-3 – 2 contre perdant du 1er match – 2 contre vainqueur du 1^{er} match.

Le nombre maximum de joueurs ou joueuses par tournoi est de 14 avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières

Moins de 18 ans : Temps de jeu – 2 x 25 mn – handicap - + 4

Ordre des rencontres : 1-3 – 2 contre perdant du 1er match – 2 contre vainqueur du 1^{er} match.

Le nombre maximum de joueurs ou joueuses par tournoi est de 14 avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières

Pour les ¼ et ½ finale et finale

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues à l'article 3.3.6 du règlement général des compétitions - les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer.

- Si égalité à la fin du temps réglementaire, 1^{ère} série de 5 tirs au but

- Si nouvelle égalité, 2^{ème} série de 5 tirs au but

- Si nouvelle égalité, nouvelle série de tirs au but – le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

En FINALE : nombre de joueurs autorisé : 14 par équipes.

Article 7 : Les challenges masculin et féminin ne restent pas acquis aux clubs vainqueurs. Ils en sont détenteurs et responsables pour la saison. Ils doivent être restitués au moins 30 jours avant la date des prochaines finales.

Les challenges masculin et féminin restent définitivement acquis aux clubs vainqueurs lorsque les clubs ont gagné la coupe 3 fois consécutives ou 5 fois non consécutives.

Une coupe est définitivement attribuée aux clubs victorieux et aux finalistes.

Article 8 : Les indemnités d'arbitrages sont identiques au championnat. Pour les finales, les indemnités d'arbitrages sont prises en charge par le Comité.

Article 9 :

Un joueur brûlé en catégorie – 18 Championnat de France ne pourra pas participer à la coupe avec l'équipe régionale ou départementale.

Un joueur brûlé en championnat – 18 région ne pourra pas participer à la coupe avec l'équipe départementale.

Par contre la règle du brûlage ne s'applique pas pour des joueurs de – 18 féminins et masculins ayant évolué en championnat de + de 16 ans.

Article 10 : Restrictions des joueurs mutés ou étrangers il ne peut figurer sur la liste d'un équipe inscrit sur la feuille de match, plus de :

- 2 titulaires d'une licence de type B et un étranger titulaire d'une licence caractérisée E,

Ou

- 3 titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

Au niveau départemental le nombre total de licence de type B ou C ou E doit cependant rester inférieur ou égal à 3.

Pour tout point non précisé, se reporter au règlement du Comité, et aux règlements fédéraux saison 2020-2021.



INTRODUCTION

Le handball loisir est une pratique référencée par la Fédération Française de Handball. Les comités ont la charge et la gestion de cette pratique.

Le handball loisir peut se définir comme étant une pratique spécifique dispensée dans le cadre du « sport santé pour tous » permettant ainsi à des joueurs ne souhaitant plus pratiquer de la compétition de garder une activité physique.

La convivialité, l'entretien du corps, le respect de l'adversaire font partie du concept du handball loisir.

Le rajeunissement des pratiquants qui débutent avec le handball 1ers pas vers 6-7 ans, entraîne une plus grande implication des parents. Eux aussi ont envie de montrer qu'ils peuvent faire du sport. Mais également, le handball loisir permet à des jeunes qui ne sont pas attirés par l'activité compétitive contraignante, de trouver une large satisfaction dans le jeu.

Pour participer :

L'équipe doit être composée de joueurs et joueuses :

- Ou - d'un seul club
- de plusieurs clubs (entente possible)
- Ou - d'une ou plusieurs entreprises (rattachement au club du Comité 86)

L'équipe peut être : - mixte

Le Comité établit le calendrier. (2 matches par mois)

Les clubs ont une période de 15 jours pour jouer la rencontre.

Les matches doivent se dérouler en dehors des week-ends

L'arbitrage doit être assuré par les arbitres du club recevant.

REGLEMENT :

1- l'aire de jeu :

Le hand loisir se joue sur un terrain de handball,

2- le temps de jeu :

2a- la rencontre simple : Jeu : 2 temps de jeu de 30' - Pause : 10' de pause entre deux temps de jeu.

2b- rencontres à 3 équipes : Jeu : 2 temps de jeu de 20' par rencontre - Pause : 10' entre deux temps de jeu d'une rencontre - Repos : 20' entre deux rencontres si une même équipe rejoue.

2c-plus d'équipes : En fonction de la formule choisie par l'organisateur.

3- le ballon :

Du fait de la mixité de sexe, le choix du ballon porte sur un ballon taille 2.

4 - Les joueurs et les joueuses doivent être :

- Licenciés « Loisirs » ou « Compétition »
- ou - Agés de plus de 34 ans
- De moins de 34 ans et de plus de 16 ans à la condition qu'ils ne participent pas à un championnat.

5 - Les règles : sont celles du code d'arbitrage de la FFHANDBALL mais *les buts féminins comptent double*. Le handball loisir est une pratique proche du handball dont les résultats des matchs ne donnent pas lieu à un classement.

Pour inciter la pratique féminine et pour équilibrer le rapport de force : soit la règle de 2 joueuses sur le terrain pendant tout le match, si impossibilité : prêt de joueuses ou réduction du nombre de joueurs.

6 - les comportements antisportifs :

Les comportements antisportifs sont à bannir totalement de la pratique loisir. Il faut exiger des responsables d'équipe un comportement exemplaire pour l'ensemble de leur joueur.

Il est à prévoir des points de pénalités (cf. les sanctions)

7 - les sanctions :

7 a- L'échelle des sanctions est la même qu'en pratique compétitive :

- avertissement (carton jaune)
- exclusion (2 minutes, 3 maxi/personne)
- disqualification (carton rouge)

7 b- Pour les comportements antisportifs (exclusion), l'équipe pénalisée perd également 2 buts.

7 c- pour les comportements antisportifs grossiers (disqualification), l'équipe pénalisée perd également 5 buts.

8 - La feuille de match :

On utilise la feuille de match électronique qui doit être transmise dans les délais.

L'accueil et la convivialité.

La « 3^{ème} mi-temps » est organisée par l'équipe recevante.

AVANT

- accueillir les équipes adverses à domicile,
 - respecter les heures,
 - présenter la salle et les vestiaires,
- prévoir des vestiaires femme et homme,
 - prévoir des chasubles.

PENDANT

- laisser du temps pour s'échauffer,
 - prévoir un arbitre minimum,
- proposer de compléter les équipes incomplètes,
- possibilité de compléter les équipes par des licencié(e)s compétitifs (ives) 2 maximum

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD)

DISPOSITIONS GENERALES (article 27 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Préambule

Les objectifs du dispositif décrit dans les articles 27, 28 et 29 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021 sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation et de valoriser des critères non pris en compte dans les dispositifs antérieurs.

Définitions (Article 27.1 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

L'équipe de référence, ou équipe première, est l'équipe du club évoluant au plus haut niveau d'un championnat du secteur fédéral ou de la LNH.

La définition de ces secteurs est donnée en préambule aux présents règlements généraux.

Le club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge, correspondant à celles de l'équipe de référence.

L'équipe réserve est l'équipe de plus haut niveau, positionnée immédiatement après l'équipe de référence dans une division inférieure à celle-ci.

Principes généraux (Article 27.2.1 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine, soit « Technique », soit « Arbitrage ».

Dispositif aux niveaux régional et départemental (Article 27.2.2 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021)

Les exigences demandées aux clubs dont l'équipe de référence évolue dans les championnats régionaux ou départementaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en respectant les mêmes principes que ceux retenus pour le niveau national (Socle de base et seuil de ressources).

Les ligues et les comités ont toute latitude dans le choix des critères et des sanctions afférentes, y compris en cas de relégation d'une équipe de division Nationale 3 masculine ou féminine en compétition régionale.

Les exigences établies par les instances régionales et/ou départementales peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions nationales.

Les commissions régionales et départementales des statuts et de la réglementation sont responsables de l'application du dispositif à leur niveau. À ce titre, elles procèdent, chaque saison, à l'inventaire, à l'analyse, à la vérification des exigences et, le cas échéant, appliquent le dispositif de pénalité, fixés par leurs assemblées générales respectives.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT **DU DISPOSITIF AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

Pour les championnats départementaux + 16 ans masculins et féminins le socle et le seuil sont exigibles au **31 mai 2020**. **L'analyse des situations des clubs sera faite après réception des bilans des niveaux nationaux et régionaux en juin 2021.**

Un technicien ou un juge arbitre (jeune ou adulte) ne peut pas être comptabilisé s'il possède une licence blanche.

Un technicien ou un juge arbitre (jeune ou adulte) ne peut être comptabilisé que pour un seul club dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours (article 28.2.3.1 des Règlements Généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021).

En arbitrage, pour les équipes 2 – 3 etc... le socle de base pourra être pris dans les ressources de l'équipe première.

Dans les domaines sportif et technique, c'est le socle DE BASE du plus haut niveau qui sert de référence.
 Dans tous les domaines, c'est le seuil des ressources du plus haut niveau qui sert de référence.

Domaine Sportif :

Est considérée comme une équipe « jeunes » ; une équipe qui comporte au moins 7 licenciés dans l'amplitude d'âge concernée par sexe et qui participe à une compétition organisée par l'instance compétente avec au minimum 6 équipes.

Domaine Arbitrage :

Est considéré comme **Juge-Arbitre** : le licencié FFHB remplissant l'ensemble des critères définis dans la partie arbitrage du Mémento du Comité.

Est considéré comme **Juge-Arbitre Jeune** : le licencié FFHB remplissant l'ensemble des critères définis dans la partie arbitrage du Mémento du Comité.

* Est comptabilisée comme Ecole d'Arbitrage pour la CMCD départementale :

- Un accompagnateur de JAJ en formation ou certifié
- 2 JAJ.

Domaine Associatif :

Les points obtenus avec la CMCD ne servent qu'à combler un éventuel déficit dans 1 seul seuil de ressources des domaines sportifs, technique ou arbitrage.

Les élus ne seront comptabilisés qu'une seule fois en tant qu'élu. Toutefois ils pourront être comptabilisés dans une Commission (maximum 60 pts).

SOCLE DE BASE

	SPORTIVE	TECHNIQUE	ARBITRAGE	
1 ^{ère} division territoriale 86 Masculine Féminine	1 équipe de -18 ans ou 1 équipe de -15ans ou 1 équipe de -13 ans du même sexe que l'équipe de référence	1 technicien en formation ou titulaire du niveau animateur	Montée	1 Juge-Arbitre T3 de niveau accession régionale 1 école d'arbitrage*
			Maintien	1 Juge-Arbitre T3 niv. 1 ou accession T3 (niv 2-niv 3) 1 école d'arbitrage *
2 ^{ème} division Territoriale 86 Masculine			Montée	1 Juge-Arbitre T3 (niv 1) 1 Juge-Arbitre Jeune
			Maintien	1 Juge-Arbitre accession T3 (niv 2) ou Juge-Arbitre en formation T3 (niv 3-niv 4) 1 Juge-Arbitre Jeune
2 ^{ème} division Territoriale 86 Féminine			Montée	1 Juge-Arbitre T3 (niv 1) 1 Juge-Arbitre Jeune
	Maintien	1 Juge-Arbitre accession T3 (niv 2) ou Juge-Arbitre en formation T3 (niv 3-niv 4)		
3 ^{ème} division Territoriale 86 Masculine			Montée	1 juge-arbitre en formation T3 (niv 3-niv 4)
			Maintien	

SEUIL DE RESSOURCE

ARBITRAGE

Détermination du seuil :

	1 ^{ère} Div. Ter. 86	2 ^{ème} Div. Ter. 86	3 ^{ème} Div. Ter. 86
Masc.	20	20	10
Fém.	20	20	10

Ressources		Juge Arbitre départemental	Juge Arbitre régional	Juge Arbitre national	Féminines
	Points	Points	Points	Points	Points
Juges arbitres	10	+ 5	+ 10	+ 30	+ 5
Tuteurs conseillers	10				
Juge arbitre observateur	10				

JUGE-ARBITRES JEUNES

Détermination du seuil

	1 ^{ère} Div. Ter. 86	2 ^{ème} Div. Ter. 86	3 ^{ème} Div. Ter. 86
Masc.	10	10	0
Fém.	10	10	0

Ressources		J.A.J. T3	J. A.J T2
	Points	Points	Points
J.A.J du club	10	+ 5	+ 10

Ecole d'arbitrage		Bronze	Argent	Or
	20	+ 5	+ 10	+ 20

DOMAINE SPORTIF

Détermination du seuil :

	1 ^{ère} Div. Ter. 86	2 ^{ème} Div. Ter. 86	3 ^{ème} Div. Ter. 86
Masc.	20	20	0
Fém.	20	20	0

Ressources	Points			
Equipes de jeunes du même sexe	10			
Autres équipes de jeunes	5			
Ecole de handball		Bronze	Argent	Or
	10	+ 10	+ 20	+ 40

DOMAINE TECHNIQUE

Détermination du seuil			
	1 ^{ère} Div. Ter. 86	2 ^{ème} Div. Ter. 86	3 ^{ème} Div. Ter. 86
Masc.	20	20	0
Fém.	20	20	0

Ressources	Points
Animateur diplômés	20
Animateur en formation = au moins 20h de formation	10
Animateur Jeune en formation = au moins 20h de formation = x/2 points	5
Accompagnateurs = au moins 20h de formation = x/2 points	5

DOMAINE ASSOCIATIF

Ressources	valeur	féminines
Licences compétitives	1 point par tranche de 20	
Licences événementielles	1 point par tranche de 50	
Licences Loisirs	1 point par tranche de 10	
Licences dirigeants	1 point par tranche de 5	+ 5 points

Elus dans une structure fédérale (comité, ligue, ffb)	20 points	Féminines + 5 points
Membre d'une commission	20 points	+ 5 points

QUOTA D'ARBITRAGE

ASSURER : N – 1 ARBITRAGE

Calculé en tenant compte du nombre total d'équipes (N) engagées dans le championnat où cette équipe évolue.

Nombre d'arbitrage des clubs :

Un club ayant une équipe engagée dans un championnat départemental doit être capable d'assurer, par saison et à l'aide des arbitres licenciés en son sein, un nombre de désignations d'arbitrage, aussi appelé quota.

Dans le cas où un club possède plusieurs équipes, le quota total qu'il doit être capable d'effectuer correspond à la somme des quotas générés par chaque équipe engagée de ce club dans les différents championnats arbitrés.

Toutefois il sera possible, pour la réalisation des quotas et sur avis favorable de la structure arbitrale compétente, d'assimiler un suivi de juge arbitre dit observateur d'arbitres à une désignation accomplie, dès lors que ce juge arbitre dit observateur d'arbitres est un juge arbitre en activité qui, atteint par la limite d'âge, est dans l'obligation d'arrêter d'officier. La validation de cette personne ressource devra être effectuée annuellement par la structure arbitrale compétente.

Quota par équipe engagée :

Le quota généré par une équipe se calcule en tenant compte du nombre total d'équipes (N) engagées dans le championnat où cette équipe évolue, de la manière suivante :

- si le championnat est dirigé par un simple juge arbitre, $N - 1 = X$ arbitrages,
- si le championnat est arbitré en binôme, $(N - 1) \times 2 = X$ arbitrages.

Ce quota est mis à la disposition de l'instance en charge du championnat considéré.

SANCTIONS

Si le socle de base n'est pas respecté, une sanction sportive sera appliquée sur l'année N+1 :

- **3 points** au classement en début de saison N + 1 pour l'équipe de plus haut niveau de la section concernée.

Si le seuil de ressources, corrigé par l'engagement associatif, n'atteint pas le nombre de points conforme, une sanction sportive sera appliquée sur l'année N+1 :

- **3 points** au classement en début de saison N + 1 pour l'équipe de plus haut niveau de la section concernée.

SOUS-COMMISSION TERRITOIRALE DE DISCIPLINE

RAPPEL : la pratique du handball est régie, comme tout autre sport collectif, par le code du sport que tout un chacun, doit respecter et veiller à faire appliquer :

Références : 05 – Règlement disciplinaire – annuaire fédéral 2020-2021

Engagements des poursuites (article 6 du règlement disciplinaire – annuaire fédéral 2020-2021)

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le président de la Fédération, de la ligue professionnelle ou de l'instance déconcentrée, ou par toute personne licenciée à la Fédération dûment mandatée par eux :

1) au vu des observations figurant sur les feuilles de match transmises par les commissions d'organisation des compétitions et, le cas échéant, complétées par un rapport du Juge-Arbitre.

2) au vu des rapports, témoignages, documents d'origines diverses, informations figurant sur tous types de supports, parvenus à l'instance concernée pour des faits pouvant justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire ;

3) sur saisine du bureau directeur de la Fédération, de la ligue, du comité ou de la Ligue professionnelle pour tout comportement individuel ou collectif non conforme aux principes et aux règles déontologiques applicables à la pratique du handball et/ou de ses disciplines connexes.

FONCTIONNEMENT : la Commission se réunira au siège du Comité chaque fois qu'un fait sera porté à sa connaissance (ouverture d'une procédure).

⊙ Que doit faire le juge arbitre en cas de :

Disqualification (carton rouge) avec rapport



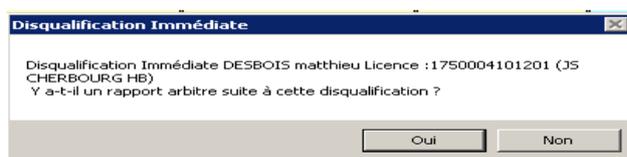
* Dans un tel cas, les « responsables d'équipe » et le juge délégué doivent immédiatement être informés de la décision de disqualification avec rapport

* Pour cela, **le juge arbitre présente également un carton bleu**, à titre informatif et après avoir présenté un carton rouge

* Inscrit l'incident suivant les procédures indiquées par la FDME

* Les disqualifications en application des règles 8:6 et 8:10a-b sont à confirmer par un rapport rédigé sur I-hand Arbitrage enregistré dans un délai utile à l'instruction (dans les 48 heures) pour décider des mesures à prendre (16:8)

2-Si vous avez noté une disqualification procédez de la manière suivante :
Un pop up vous demande s'il y a rapport d'arbitre ou NON



Cliquer sur OUI ou NON

⊙ Que doit faire l'intéressé (personne sanctionnable) :

- Adresser un rapport à la Commission de discipline **dans les 48 heures**.
- **L'absence de rapport est une circonstance aggravante**. Les rapports ne doivent relater que les incidents concernés.



⊙ Que peut faire toute personne concernée ayant assisté aux faits :

- Peut adresser un rapport à la Commission de discipline **dans les 48 heures**.



ESPRIT SPORTIF

Le Comité décerne chaque année le challenge de « l'Esprit Sportif » pour les catégories suivantes :

1^{ère} Division Territoriale 86, 2^{ème} Division Territoriale 86, 3^{ème} Division Territoriale 86
Moins 18 ans Masculin, Moins de 15 ans Masculin

1^{ère} Division Territoriale 86, 2^{ème} Division Territoriale 86
Moins 18 ans Féminine, Moins de 15 ans Féminine

Il vise à récompenser les clubs qui se sont « illustrés » par leur :

- Accueil
- Comportement
- Leur esprit sportif

Un mail vous sera envoyé en fin de saison, mais vous pouvez d'ores et déjà y réfléchir.

Les clubs qui ne répondent pas ne sont pas comptabilisés.

Bien dans son sport, bien dans sa tête !

**Un corps sain grâce au sport !
Le sport n'a rien à voir avec ... le dopage et la tricherie**



FONCTIONNEMENT - Objectifs de l'équipe technique

Envers les clubs :

- Améliorer la cohésion clubs/comité et interclubs en faisant porter et partager le projet du Comité par le plus grand nombre et faire partager les valeurs du handball.

Envers les joueurs :

- Amener le plus de jeunes possibles à partager une culture sportive compétitive,
- Améliorer les compétences et le comportement du joueur et permettre l'épanouissement dans cette activité
- Détecter des joueurs (euses) 06/07/08 sélectionnables dans tous les championnats (-13/-15/-18 départementaux et régionaux), UNSS.

Les missions

➔ Sélections jeunes

- Détection des jeunes potentiels (renouvellement de l'élite).
- Encadrement des équipes départementales (07-08 garçons et filles)
- Travail sur un projet de jeu (compétition Inter Comités)
- Réflexion sur la formation du joueur

➔ Projet jeunes (lien avec la commission sportive)

- Challenge Hand à 4
- Forme-toi dans ton gymnase
- Championnat et Calendrier Jeunes « attrayant » (nombre de dates)
- Règlement avec des formes de jeux dans les championnats jeunes
- Journée Départementale des Jeunes
- Travail d'évaluation du projet
- Réflexion sur la formation du joueur, des jeunes arbitres et des cadres.

➔ Pilotage

- Relais avec le conseil d'administration du Comité et de la Ligue

➔ Salariée :

C.T.F. : Diana TUREA

La détection et la formation de jeunes joueurs

Toutes les opérations de détection et de formation ont pour objectif :

- d'accompagner le(a) jeune joueur (se) vers les structures et niveaux de jeu lui permettant d'évoluer à son meilleur niveau de pratique.
- d'assurer le renouvellement de l'élite et la progression des équipes.

Au niveau des clubs :

Chaque club doit être informé des différentes opérations de détection, sélection et formation des joueurs. Il en assure ensuite la diffusion auprès des licenciés qu'il encourage et accompagne aux différents regroupements.

Un joueur ou une joueuse né(e) **entre 2006 et 2007** qu'un entraîneur estime apte à intégrer une équipe départementale ou régionale, doit être signalé(e) au Conseiller Technique Fédéral.

Pour cette saison les stages de détections seront **axés sur les générations 06/07/08**

Au niveau du Comité :

La Commission Technique de la Vienne :

- Met en place des journées de détection qui correspondent au Projet Jeune.
 - o Journées de Plateaux – rencontres sur un même site
 - Faire jouer les jeunes (règles aménagées)
 - Faire arbitrer les jeunes
 - Rencontrer et discuter avec les entraîneurs
 - o Journées de Tournois
 - o Championnat (formes de jeux)
- S'appuie sur un réseau : les entraîneurs des équipes jeunes (fiches de détections), les cadres des équipes départementales et les enseignants d'éducation physique et sportive
- Propose :
 - o Des actions spécifiques de détection en direction des licenciés et des non licenciés (notamment le milieu scolaire).
 - o Des regroupements de formation pour les joueur (ses) repéré(e)s.
- Assure un retour d'information à chaque licencié, parents et entraîneurs.

Les objectifs sont :

- o La détection des meilleurs potentiels pour les propositions aux stages organisés par le Comité, la Ligue, puis la Fédération.
- o L'orientation des potentiels vers les structures de haut niveau (Section sportive Renaudot, Bois d'Amour et pôles espoirs).
- o Les compétitions Inter Comités et Inter Ligues.

Chaque club et intervenant doivent donc se sentir directement concernés par la détection et la formation.

On doit tous véhiculer l'information pour que chaque licencié soit accompagné et orienté vers le niveau et la structure en fonction de ses motivations, compétences...

PROGRAMME DES SELECTIONS DEPARTEMENTALES

Pour 2007 - 2008 MASCULINS ET FEMININES

Encadrement et Coordonateur de filière : Diana TUREA : 06.87.16.20.84

Encadrement masculin : Paul VIVIER : 06.71.89.54.00

Mise en place d'un Centre de Perfectionnement sportif :

Féminines : Tous les mercredis après-midi de 18h30 à 20h00 au gymnase Isaac de l'Etoile à Poitiers.

Masculins : Tous les mercredis après-midi de 17h00 à 18h30 au gymnase Isaac de l'Etoile à Poitiers
D'autres dates seront proposées dans la saison (voir planning).

Les entraîneurs des clubs sont toujours les bienvenus sur les journées de stage.

Journées de détection (PLATEAUX DE DETECTION – RENCONTRES SUR UN MEME SITE):

La Commission Technique en collaboration avec la Commission Sportive a réservé des journées de **championnat** (à caractère obligatoire) sur un même site.

	Dates	Rencontres sur un même site
Féminins	Dimanche 11 octobre 2020	Moins de 15 ans
	Samedi 9 Janvier 2021	
	Samedi 14 novembre 2020	Moins de 13 ans
	Samedi 16 janvier 2021	
Masculins		Moins de 15 ans
	Samedi 12 décembre 2020	Moins de 13 ans
	Samedi 10 janvier 2021	

Les objectifs de ces journées sont multiples : détection, formation de cadres, des joueurs, formation des jeunes arbitres, discussion avec les cadres, rencontres avec les parents, dirigeants... Les lieux vous seront communiqués ultérieurement.

Coordonnateur : Diana TUREA

Qu'est ce que c'est ?

Simplement un partage entre les acteurs d'un club et le comité 86

Pourquoi ?

Pour permettre un handball qui progresse aussi bien dans les clubs que dans le Comité 86 :

Temps de partage entre les acteurs de la formation initiale du club et les cadres du regroupement départemental.

Tutorat des Jeunes Arbitres

Echange entre les dirigeants du club et les dirigeants du Comité 86.

Les outils et les compétences du Comité 86 au service des clubs

Arbitres entourés par un cadre diplômé responsable de la formation des Jeunes Arbitres ou des Arbitres

Ils pourront communiquer grâce à un système de micro tout au long de la rencontre.

Des échanges avec les cadres responsables du regroupement et les formateurs du niveau animateur du Comité 86

Diana TUREA

Paul VIVIER

Les échanges avec les dirigeants du club

Et le comité 86

{ 5 }

Les points positifs

Un réseau de détection et de formation « vivant » pour le bien de nos jeunes joueurs

Pouvoir améliorer le projet du secteur jeune du club et celui du comité

Sortir de certains blocages qu'ils soient d'ordre technique, de management, CNDS, arbitrage, etc...

Mettre un visage sur un nom et pouvoir communiquer humainement et non derrière un PC ou un téléphone

Ce qui pourrait mettre en péril ce projet



Qu'avez-vous à perdre dans ce partenariat ?

- Nous devons partager pour exister, faire évoluer les mentalités de guerre de clochers s'il y en a pour former nos jeunes au mieux et tirer son club vers le haut.

La force d'un club ?
Son secteur jeune !

PRESENTATION DE L'ACTION

Nous proposons donc un projet qui cherche à établir véritablement un réseau d'entraîneur, améliorer la communication avec les clubs, augmenter les compétences et la vision de la détection de l'entraîneur tout en continuant à tirer vers le haut nos meilleurs joueurs du comité et donc des clubs.

Nous nous déplacerons dans chaque club au moins 2 fois dans l'année, une fois avec la sélection fille et une fois avec la sélection garçon.

Si et seulement si...

- Nous partageons cette journée en faisant un stage commun (en alternance) avec l'équipe moins de 15 et les entraîneurs de la catégorie concernée du club accueillant et les jeunes de l'année d'âge du dessous. Ex : pour la saison 2019/2020 nous proposons de nous déplacer avec la sélection 2006 et 2007 pour faire un stage en alternance avec les 2005/2006 et les entraîneurs de ces catégories.
- Nous utiliserons ce temps pour travailler sur la filière d'arbitrage : nous solliciterons 2 JA issus du club que nous accompagnerons l'après-midi.
- Nous en profiterons pour communiquer, discuter et faire un suivi des entraîneurs.
- Nous fournirons des fiches de séances cherchant à améliorer les compétences des joueurs.
- Nous en profiterons pour actualiser les coordonnées des entraîneurs
- Nous partagerons un listing des joueurs détectés consultable en ligne par tous les entraîneurs pour permettre le 100% détection.

Parallèlement à cela nous ouvrirons un forum sur le site du comité où nous pourrions discuter de toutes les problématiques techniques, tactiques, physiques ou mentales.

DESCRIPTIONS DES ACTIONS PAR FILIERES

TECHNIQUE :

- 2 séances club + 2 séances sélection en alternance + 1 opposition club/sélection avec les 05/06/07
- Proposer 2 à 3 joueurs du club non détectés pour intégrer les sélections ce jour-là pour rendre plus accessible les différents stages.
- Présenter les entraîneurs de la catégorie pour assurer l'animation des séances club et pour l'échange. *Possibilité d'accueillir d'autres entraîneurs du club pour échanger.*
- Présentation des kits séances qui seront axées sur les problématiques de cette tranche d'âge. Ces séances seront des situations « clefs en main » préparées au préalable par l'équipe technique départementale.
- Un moment convivial à préparer

ARBITRAGE :

- 1 temps théorique + 1 temps pratique.
- Proposer 2 arbitres pour un temps de formation l'après-midi qui sera validé comme un stage comité.
- Présenter la personne ressource des JA du club.

DIRIGEANT :

- Possibilité d'échange à la demande préalable du club entre dirigeants de club et dirigeant de comité.

Le programme d'une journée type

Cette journée peut permettre aussi l'échange entre dirigeant du club et du Comité

Horaires	CLUB	SELECTION	CADRE SELECTION	ARBITRES
9h00	Arrivée		Accueil/Rencontre	
9h30 - 10h30	Séance		Observations Accompagnement	
10h		Arrivée/Protocole d'échauffement		
10h30 – 12h00	Observations + Repas	Séance	Présentation du kit séance et débriefing de la séance + Entraînement	
12h00 – 13h00	Mise en place d'une séance kit	Repas	Observations + repas	
13h00 – 13h30	ECHANGE/REPOS			Arrivée de 2 arbitres + Briefing
13h30 – 14h30	Observations + Echauffement	Séance	Entraînement	Questionnaire + Quizz ou terrain
14h30 – 14h45	Fin d'Echauffement	Rappel des fondamentaux	Entraînement	Echauffement
14h45 – 15h30	Match 2x20 min avec forme de jeu différente + 5 min de mi-temps			
15h30 – 15h45	Etirement + douche		Echange	
15h45 – 16h00	Clôture du stage + pot de l'amitié			

MISE EN PLACE DU STAGE

Nous souhaiterions pour la réussite du stage que le club :

- Se positionne en fonction des dates proposées à la réunion des présidents de club.
- Ait réservé un gymnase.
- Echange au préalable avec le comité pour l'organisation du stage.
- Organise l'accueil et les moments conviviaux.

MASCULINS

FEMININES

C.P.S. : tous les mercredis - Gymnase Isaac de l'étoile

Mercredi de 17h00 à 18h30

Mercredi de 18h30 à 20h00

Dates	Stage sélection 2007	Stage sélection 2008
<i>Septembre</i>		

Dates	Stage sélection 2007-2008
<i>Septembre</i>	
Dim. 13 septembre	2007-2008
Dim. 20 septembre	ID

<i>Octobre</i>		
Dim. 11 octobre	2007	
Lundi 24 octobre	2007	
Mardi 25 octobre	2007	

<i>Octobre</i>	
Sam. 10 octobre	Détection - 15 F
Jeudi 29 octobre	2007-2008
Vend. 30 octobre	2007-2008

<i>Novembre</i>		
1er Novembre	ICR 2007	
Dim. 29 novembre	2007	

<i>Novembre</i>	
Dim. 1er nov	ICR1
Sam 14 nov	Détection - 13 F

<i>Décembre</i>		
Sam 13 décembre 2020		Détection - 13 M

<i>Décembre</i>	
Dim. 6 décembre	2007-2008

<i>Janvier</i>		
Sam. 10 janvier		Journée regroupée - 13 M
Dim. 11 janvier	2007	
17-janv	ICR 2 - 2007	
Dim. 24 janvier		2008 ?
Dim. 31 janvier	2007	

<i>Janvier</i>	
Sam. 9 janvier	Détection - 15 F
Dim. 10 janvier	2007-2008
Sam. 16 janvier	ICN 1
Dim. 17 janvier	Détection - 13 F
Dim. 31 janvier	2007-2008

<i>Février</i>		
Dim. 21 Février	2007	
Dim. 28 février		2008

<i>Février</i>	
Dim. 21 février	2007-2008

<i>Mars</i>		
Dim. 20 mars	2007	
Dim. 28 mars	ICN 1	2008 ?

<i>Mars</i>	
Dim. 21 mars	2007-2008

<i>Avril</i>		
Lundi 12 avril		2008
Mardi 13 avril		2008
Lundi 19 avril	2007	
Mardi 20 avril	2007	

<i>Avril</i>	
Jeudi 22 avril	2007-2008
Vend. 23 avril	2007-2008
24-25 avril	ICN 2

<i>Mai</i>		
Dim. 16 mai	2007	2008

<i>Mai</i>	
Dim. 2 mai	2007-2008
Dim. 8 mai	ICN-1

Responsable des formations : Diana TUREA

Le Comité 86 aura la responsabilité d'organiser les deux modules associatifs du titre IV « Educateur de Handball » sur son territoire :

- Accompagner les pratiquants
- Assurer la sécurité des pratiquants

Pour toute inscription, il faut se référer au catalogue des formations de la Ligue Nouvelle- Aquitaine et s'inscrire [via le site Internet de la Ligue Nouvelle- Aquitaine de Handball](#) :

MODULAIRE
avec ou sans
certification

**PARCOURS DE FORMATION
ÉDUCATEUR DE HANDBALL**

1 - JE DÉBUTE DANS L'ENCADREMENT

Video 

- ☑ Module 1 : Accompagner les pratiquants
- ☑ Module 2 : Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain

 Certification : 40 heures de formation*

CERTIFICAT
Contribuer à l'animation sportive
de la structure



PARCOURS DE FORMATIONS DES BÉNÉVOLES

ÉDUCATEURS	ENTRAÎNEURS	ENCADRANT ARBITRE	DIRIGEANT	METIERS DE LA FORMATION
<p>ANIMER</p> <p>Participer à la vie associative d'une structure de handball</p> <p>Accompagner les pratiquants</p> <p>Assurer l'intégrité / la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain</p> <p>Participer à l'élaboration / la gestion du projet associatif</p> <p>Valoriser et promouvoir les activités</p> <p>Animateur des pratiques éducatives</p> <p>Babyhand / 1er pas</p> <p>Mini hand / Hand à 4</p> <p>Animateur des pratiques Sociales</p> <p>Hand fit</p> <p>Handensemble</p>	<p>ANIMER</p> <p>Participer à la vie associative d'une structure de handball</p> <p>Accompagner les pratiquants (pré-requis)</p> <p>Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain (pré-requis)</p> <p>ENTRAÎNER</p> <p>Entraîner des joueurs/arbitres et arbitre/joueurs</p> <p>2 offres jusqu'au niveau régional</p> <p>Entraîner des adultes</p> <p>Entraîner des jeunes</p> <p>2 offres jusqu'au niveau national</p> <p>Performers avec les adultes</p> <p>Former les jeunes</p>	<p>Accompagnateur d'école d'arbitrage</p> <p>Animateur d'école d'arbitrage</p> <p>Accompagnateur territorial de juge-arbitre ou juge-arbitre jeunes</p>	<p>DIRIGER</p> <p>Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif</p> <p>Valoriser et promouvoir les activités</p> <p>Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain (pré-requis)</p> <p>Officiel de table de marque, chronométreur et secrétaire</p> <p>Agir dans différents milieux socio-éducatifs et sociétaux</p>	<p>Animateur de formation</p> <p>Tuteur</p>
8 offres modulaires et 3 certificats	7 offres modulaires et 5 certificats	3 offres modulaires avec 2 niveaux	5 offres modulaires et 3 certificats (optionnels)	2 offres



Pratique féminine	-9	-11	-13	-15
Taille ballon	T00 spécifique féminin en mousse	T0 spécifique de qualité	T1 de qualité	T1 de qualité
Taille terrain	2 terrains dans la largeur (longueur 20m x largeur 15m) Si absence de tracé = rouleau pvc 20m Zone = demi cercle à 4m (tapis ?)	Grand terrain Zone à 9 mètres	Grand terrain	Grand terrain
Taille but	Mini But	Mini buts au point des 4 mètres	But + Réducteur	Grand But
Temps de jeu	3 x 15 minutes et 2 TTO	3 x 12 minutes et 2 TTO	3 x 15 minutes et 2 TTO	
Nombre	3+1	1er tiers 5+1 Gardiennne sort du but pour emmener la supériorité numérique et participe au jeu (goal volant)	1er tiers 5+1 Défense libre à 5 contre 6 attaquantes (5 joueuses de champ + la gardienne/Joueuse identifiés par un chasuble de la couleur du GB La gardienne amène la supériorité numérique (Goal volant)	
		2ème tiers 5+1	2ème tiers 6+1	
		3ème tiers 5+1	3ème tiers Libre comité	3ème tiers Libre comité
Engagement	Du but dès le coup de sifflet accordant le but	1er tiers : du but 2ème tiers : du but 3ème tiers : du milieu	Du milieu du terrain	Du milieu du terrain
Défense		Défense individuelle sur tout le terrain. Défense autour de la zone type 0/5 de zone INTERDITE	1er tiers : libre 2ème tiers : 3 - 3 fille à fille avec flottement - changement + la balle n'est jamais dans le dos du défenseur Défense 3/3 fille à fille (attention ce n'est pas un strict - le défenseur doit s'organiser pour voir son vis-à-vis et le ballon, en restant alignée avec les joueues de la ligne où elle défend) 3ème tiers : dispositif étagé - Système zone - Si but au-delà des 9 m sur le jeu placé au fin CA/MO	
Exclusion			Recommandation : la gardienne participe au jeu en attaque placée	
Jeu sur grand espace			Repli défensif actif sur tout le terrain	
Règle additionnelles			Systématiquement : la gardienne participe au jeu en attaque placée	
Remarques			Deux possibilités : - une joueuse identifiée comme gardienne lors de la détection peut être "transformée" en joueuse de champ, - une joueuse identifiée comme joueuse de champ lors de la détection	
Mixité	Tolérée	Exceptionnelle jusqu'à fin décembre - Supériorité numérique des filles pour la mixité. (2 ou 3 garçons maximum accepté)	Interdite	Interdite



MOINS DE 9 ANS - MIXTE



Années d'âge

2012-2013-2014

Responsables de filières :

Féminine : Diana Turea : 06.87.16.20.84

Masculine : Paul Vivier : 06.71.89.54.00



Temps de jeu

POUR LES TOURNOIS

A 4 EQUIPES > 2 X 6 MINUTES AVEC 3 MINUTES DE PAUSE

A 3 EQUIPES > 2 X 8 MINUTES AVEC 3 MINUTES DE PAUSE

DANS LES DEUX CAS 10 MINUTES DE REPOS POUR L'EQUIPES QUI JOUE 2

RENCONTRE CONSECUTIVES

PAS DE TEMPS MORT



Ballon

T0 (PVC) Ballons qui rebondissent



Règlement

Mixtes :

- effectif : 3 + 1
- défense individuelle tout terrain
- engagement du point des 4 mètres

Dimensions

MINI BUT

TERRAIN > 20 X 20 M

ZONE DEMI-CERCLE A 4 M



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS FEMININES



Années d'âge

2010-2011-2012



Temps de jeu

POUR LES RENCONTRES SIMPLES

PERIODES > 3 TIERS – TEMPS > 12 MINUTES

TEMPS MORT > 2 PAR RENCONTRE

EXCLUSION > 2 MINUTES

POUR LES TOURNOIS

PERIODES > 3 TIERS – TEMPS >

A 3 EQUIPES > 10 MINUTES

TEMPS MORT > 2 PAR RENCONTRE

EXCLUSION > 2 MINUTES



Ballon

T0 SPECIFIQUE DE QUALITE

Dimensions

TERRAIN > 40 X 20 M

BUT > MINI BUT AU POINT DES 4 M

ZONE > A 9 METRES



Règlement

1/3 temps:

-effectif: 5+1

Gardiennne sort du but pour emmener la supériorité numérique et participer au jeu (Goal volant)

Engagement du but

2/3 temps:

-effectif 5+1

Engagement du but

3/3 temps:

-effectif 5+1

Engagement : milieu de terrain

DEFENSE :

Individuelle sur tour le terrain.

Défense autour de la zone type 0/5 de zone INTERDITE



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS MASCULINS



Années d'âge

2010-2011-2012

Responsable de la filière masculine :

Paul VIVIER : 06.71.89.54.00



Temps de jeu

POUR LES RENCONTRES SIMPLES

PERIODES > 3 TIERS – TEMPS > 12 MINUTES

TEMPS MORT > 2 PAR RENCONTRE

EXCLUSION > 2 MINUTES

POUR LES TOURNOIS

PERIODES > 3 TIERS – TEMPS >

A 3 EQUIPES > 10 MINUTES

TEMPS MORT > 2 PAR RENCONTRE

EXCLUSION > 2 MINUTES



Ballon

T0 (PVC) Ballons qui rebondissent

Dimensions

BUT > 2M X 3 M

AVEC REDUCTEURS DE BUT

TERRAIN > 40 X 20 M



Règlement

1/3 temps:

-effectif: 5+1

-Défense individuelle tout terrain

-Engagement du GB sur coup de sifflet

2/3 temps:

-effectif 5+1

-Défense individuelle tout terrain

-Engagement du centre

3/3 temps (pour les 2 premiers trimestres) :

-effectif 6+1

-Défense individuelle tout terrain

-Engagement au centre

3/3 temps (pour le dernier trimestre) :

-effectif 6+1

-Défense 3 x 3 homme à homme

-Engagement au centre

Après un but les défenseurs ont
interdiction de défendre à
l'intérieur des 9 mètres adverses.



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 13 ANS FEMININES



Années d'âge

2008-2009-2010



Temps de jeu

PERIODES > 3 TIERS – TEMPS > 15 MINUTES

TEMPS MORT > 2 PAR RENCONTRE

EXCLUSION > 2 MINUTES



Ballon

T 1 (50/52)



Règlement

Engagement milieu de terrain

1/3 temps:

-effectif: 5 +1

Défense libre à 5 contre 6 attaquantes (5 + la gardienne – identifiée par un chasuble de couleur du GB – la gardienne apporte la supériorité numérique

2/3 temps:

-effectif 6+1

Défense 3-3 fille à fille avec flottement –
Changement + la balle n'est jamais dans le dos du défenseur. Attention ce n'est pas une strict – le défenseur doit s'organiser pour voir son vis-à-vis et le ballon, en restant alignée avec les joueuses de la ligne où elle défend)

3/3 temps:

-effectif 6 + 1

Défense dispositif étagé – Système zone – Si but au-delà des 9 m sur le jeu placé = 2 points

Responsable de filière féminine :

Diana Turea : 06.87.16.20.84

Dimensions

BUT > 2M X 3 M + REDUCTEUR

TERRAIN > 40 X 20 M



Non - respect du règlement

PAS DE DEFENSE EN STRICT

SI LA DEFENSE DEMANDEE N'EST PAS EN PLACE :

1ERE FOIS = AVERTISSEMENT AU MANAGER

2EME FOIS = +1 BUT POUR L'ADVERSAIRE

REGLES ADDITIONNELLES :

La gardienne participe au jeu en attaque placée.

Deux possibilités :

- Une joueuse identifiée comme gardienne lors de la détection peut être « transformée » en joueuse de champ,
- Une joueuse identifiée comme joueuse de champs lors de détection peut être « transformée » en gardienne.





CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 13 ANS MASCULINS



Années d'âge

2008-2009-2010



Temps de jeu

PERIODES > 3 TIERS – TEMPS > 15 MINUTES

TEMPS MORT > 2 PAR RENCONTRE

EXCLUSION > 2 MINUTES



Ballon

T 1 (50/52)



Règlement

1/3 temps:

-effectif: 6 contre 5, engagement milieu de terrain

2/3 temps:

-effectif 6+1, défense 3x3 Homme à homme *

-engagement milieu de terrain

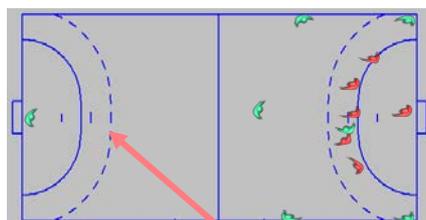
3/3 temps:

-effectif 6+1

-engagement milieu de terrain, jeu libre

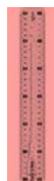


Illustrations



Responsable de la filière masculine :

Paul Vivier : 06.71.89.54.00



Dimensions

BUT > 2M X 3 M

TERRAIN > 40 X 20 M



Non - respect du règlement

PAS DE DEFENSE EN STRICT POUR LE 1/3 ET 2/3 TEMPS

SI LA DEFENSE DEMANDEE N'EST PAS EN PLACE :
1ERE FOIS = AVERTISSEMENT AU MANAGER
2EME FOIS = +1 BUT POUR L'ADVERSAIRE

Règlement particulier à la situation de surnombre :

→ Un attaquant en chasuble spécifique (joker) ne défend pas en repli défensif ou en défense placée.

→ Il se place sur l'intersection ligne médiane touche côté banc (zone de changement) et peut entrer en jeu dès que le joker adverse est sorti. (Bon sens !)

→ Une fois la balle perdue par son équipe en attaque placée, le joker doit sortir en courant et ne plus faire action de jeu.

→ La table de marque sera juge d'un éventuel comportement anti-sportif délibéré du joker qui doit quitter le terrain (sortie en marchant, participation effective à la défense...).

→ Faire tourner les jokers

* 3-3 : recherche d'alignement entre les 3 défenseurs de la ligne haute et garder de la distance par rapport au vis-à-vis direct.

Strict : garder un joueur « à la culotte » et faire en sorte qu'il n'ait pas le ballon.



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 15 ANS FEMININES



Années d'âge

2006-2007-2008



Temps de jeu

PERIODES > 3 TIERS – TEMPS > 15 MINUTES

TEMPS MORT > 2 PAR RENCONTRE

EXCLUSION > 2 MINUTES



Ballon

T1 (50/52)



Dimensions

BUT > 2M X 3 M

TERRAIN > 40 X 20M



Règlement

Engagement milieu de terrain

1/3 temps:

-effectif: 5 +1

Défense libre à 5 contre 6 attaquantes (5 + la gardienne – identifiée par un chasuble de couleur du GB – la gardienne apporte la supériorité numérique

2/3 temps:

-effectif 6+1

Défense 3-3 fille à fille avec flottement –
Changement + la balle n'est jamais dans le dos du défenseur. Attention ce n'est pas une strict – le défenseur doit s'organiser pour voir son vis-à-vis et le ballon, en restant alignée avec les joueuses de la ligne où elle défend)

3/3 temps:

-effectif 6 + 1

Défense dispositif étagé – Système zone – Si but au-delà des 9 m sur le jeu placé = 2 points



Non - respect du règlement

LA PRISE EN STRICTE EST INTERDITE

A FAIRE RESPECTER PAR LA TABLE
AVERTISSEMENT AU MANAGER
SI RECIDIVE, EXCLUSION D'UN JOUEUR
DESIGNE PAR LE MANAGER (JAMAIS LE MEME)

SALLES ET TERRAINS

Création ou reconduction de l'homologation d'une salle de handball

Article 146 des règlements généraux de la FFHandball saison 2020-2021 – CLASSEMENT

146-1 – Principe

Le classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux règles fédérales est une démarche incontournable préalable à la pratique du handball en compétition.

Ce dossier est établi par le club concerné utilisateur de l'équipement, ou, en l'absence de club résident, par la Ligue concernée, selon une procédure informatique adaptée.

En premier lieu, il appartient au club, en relation avec le propriétaire ou le gestionnaire de la salle, de saisir directement par la procédure informatique l'ensemble des informations relatives aux caractéristiques de l'installation. Ces informations doivent ensuite être validées par le responsable « Equipements » territorial (sous-commission départementale).

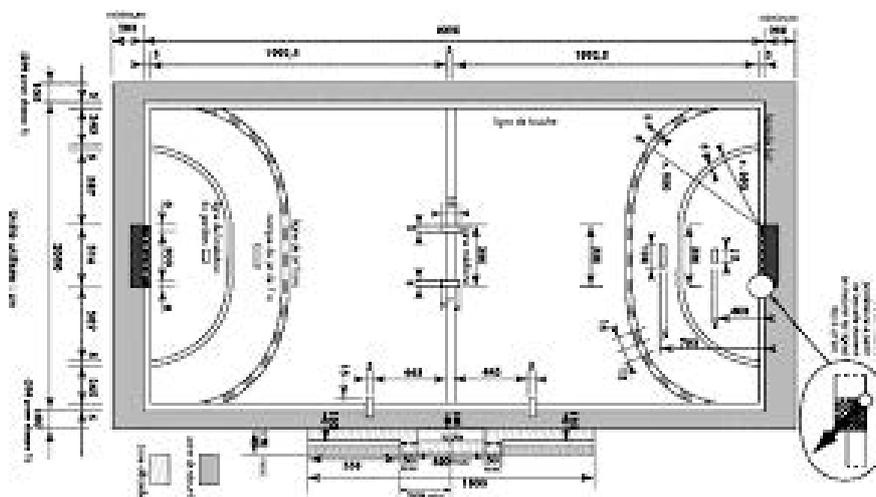
La saisie de ces informations est une condition préalable obligatoire à l'établissement de la fiche de demande de classement.



Pour chaque demande, le Comité concerné doit effectuer une visite de validation et attester de la véracité des éléments déclarés.

Sans cette attestation le dossier sera refusé.

Se référer à aux textes réglementaires des règlements généraux 2020-2021



Recouvrement des sommes dues

Délai de règlement - Article 149.1 des règlements généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Retard de paiement - Article 149.2 - des règlements généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

Pour les clubs - Article - 149.2.1 - des règlements généraux de l'annuaire fédéral 2020-2021

En cas de non-respect des dispositions précitées, une première relance est effectuée. Une nouvelle relance est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au club toujours débiteur auprès de l'instance fédérale, dans le délai maximum d'un mois à compter de l'envoi de la première relance. Les frais d'affranchissement au tarif en vigueur à la Poste sont automatiquement portés au compte du club. Si toutefois le club ne s'est toujours pas mis en règle quatorze jours après la réception de la seconde relance, le trésorier peut pénaliser le club :

- Immédiatement de -1 point au classement,
- Si le club reste toujours débiteur après un nouveau délai d'un mois : de -2 points supplémentaires au classement.

C'est l'équipe première du club qui est sanctionnée.

Si le club débiteur auprès de la FFHandball est un club régional ou départemental, la sanction est appliquée au niveau de l'instance concernée.

Si le club est débiteur auprès de la ligue, la règle s'applique au niveau régional ou départemental.

Le trésorier de chaque instance fédérale notifie à l'intéressé et informe le président de la commission d'organisation des compétitions pour application.

GUIDE FINANCIER 2020-2021

TARIFS ADMINISTRATIFS (+ frais de port)

Feuilles de match	gratuit
Cartons de marque	0.10 €
Cartons rouge-jaune-bleu	Tarif Central Hand
Livret d'arbitrage	12.00 €
Cotisation arbitre jusqu'au 31/12	30.00 €
Cotisation arbitre après le 31/12	40.00 €
Cotisation arbitre JA	6.00 €
Écusson d'arbitre	5.00 €
Gobelet Comité.....	0.50 €
Location de gobelet	1.00 €

LES DROITS DE FORMATION

Formation arbitrage par club	65.00 €/an
Dossier de Formation personnalisée	210.00 €
Formation personnalisée supplémentaire.....	100.00 €

LES DROITS ENGAGEMENTS

1 ^{ère} Division, 2 ^{ème} Division, 3 ^{ème} Division territoriale et moins de 18 ans	95.00 €
Moins de 15 ans masculins et féminine.....	60.00 €
Moins de 13 ans	45.00 €
Moins de 11 ans et autres jeunes.....	40.00 €
Coupes séniors	60.00 €
Coupes moins de 18 ans et moins de 15 ans	35.00 €
Loisirs	50.00 €

LES PENALITES FINANCIERES

Feuille de match transférée en retard	10.00 €
Feuille de match non parvenue au-delà de 3 jours	60.00 €
Case non remplie	2.00 €
Conclusion de match en retard (30 jours)	40.00 €
Conclusion non parvenue	45.00 €
Modification de rencontre (séniors) – Changement de lieu – heure – jour	3,00 €
Match reporté sans autorisation (pour les 2 équipes)	50.00 €
Absence à l'Assemblée Générale	40.00 €
Officiel non qualifié	25.00 €
Non utilisation de la F.D.M.E.....	110.00 €
Demande de report de match	
. + de 16 ans.....	30.00 €
. Autres catégories	20.00 €
Réclamation :	Tarif fédéral

Le montant de la réclamation doit être envoyé en même temps que la confirmation.

Forfaits championnat :

Plus de 16 ans (1 ^{ère} Div. – 2 ^{ème} Div. – 3 ^{ème} Div.)	100.00 €
Moins de 18 ans	65.00 €
Moins de 15 ans ; - de 13 ans	30.00 €
Moins de 11 ans	15.00 €
Forfait sur des plateaux ou journées regroupées obligatoires	Forf. Champ. + 10 €
Moins de 9 ans : en cas d'absence sans avoir prévenu au préalable (club hôte et comité).....	10 €

Forfaits coupes :

Plus de 16 ans (1 ^{ère} Div. – 2 ^{ème} Div. – 3 ^{ème} Div.)	100.00 €
Moins de 18 ans	65.00 €
Moins de 15 ans	30.00 €

Match perdu par pénalité :

Match perdu par pénalité plus de 16 ans	50.00 €
Match perdu par pénalité moins de 18 ans	25.00 €
Match perdu par pénalité moins de 15 ans, moins de 13 ans, moins de 11 ans	10.00 €

Tout match arbitré par une personne non licenciée **JOUEUR F.F.H.B** sera frappé de nullité, de JEUNES à SENIORS (match perdu par pénalité pour les deux équipes). Les licenciés dirigeants ne doivent pas prendre part au jeu. 50.00 €

Arbitre n'entrant pas dans le quota (moins de 3 matchs effectués)	50.00 €
Jeune arbitre n'entrant pas dans le quota (moins de 3 matchs effectués)	25.00 €
Arbitre manquant (-3 points de pénalités suivant tableau CMCD)	100.00 €
Jeune Arbitre manquant (-3 points de pénalités suivant tableau CMCD)	80.00 €

Le club qui ne possédera aucun arbitre sera pénalisé d'autant de désistements que de matches dus.

Refus soit :	52.00 €
- 1 ^{er} et 2 ^{ème} refus : amende financière	
- 3 ^{ème} refus : amende financière + sanction sportive (-1 point)	
- et ainsi de suite par tranche de 3 refus	

Désistement	26.00 €
--------------------------	---------

Lorsque l'arbitre se déplace et qu'il n'a pas été prévenu que l'une des deux équipes avait déclaré forfait ou que le match avait été reporté ou avancé. 50.00 €

RéclamationTarif fédéral
Le montant de la réclamation doit être envoyé en même temps que la confirmation de la réclamation (rapport)

Le club qui ne possède pas de technicien	100.00 €
--	----------

Indemnisation des arbitres :

Indemnité du kilomètre parcouru de CLUB à CLUB	0.30 €
Indemnité de match : 2 x 30'	30.00 €
Match de jeune	Facultatif

Indemnisation des binômes reconnus (par arbitre)

Indemnité du km parcouru de CLUB a CLUB	0.20 €
Indemnité de match : 2 x 30 '	30.00 €

Barème des indemnités de frais kilométriques (km parcouru) :

Bénévoles	0.30 €
Professionnels	0.31 €

LA VIE DU COMITE

Licences + 16 ans	21.55 €
Licences – 16 ans	20.05 €

(Sauf évènementielles)

LA PARTICIPATION A LA SECTION SPORTIVE

Toutes Licences	4.00 €
-----------------------	--------

(Sauf évènementielles)

Echéancier

Une facture mensuelle sera établie sur la base des licenciés déclarés.

Pénalités en cas de non-paiement à échéance

Dans le cas d'un 1^{er} rappel : une pénalité de 2,5 % sera appliquée

Dans le cas d'un 2^{ème} rappel : une pénalité de 3 % sera appliquée

Dans le cas d'un 3^{ème} rappel : une pénalité de 5 % sera appliquée



CLUB HANDBALL HAUT POITOU AVANTON

E-mail club : 6086035@ffhandball.net

Correspondant Général :	JOLY Armand	06.20.33.49.72	clubhandballhautpoitou86@gmail.com
Président :	BOYER-RENARD Marie	06.19.57.41.86	cernaise_974@hotmail.fr
Correspondant d'Arbitres :	JOLY Armand	06.20.33.49.72	clubhandballhautpoitou86@gmail.com
Référent J.A. :	JOLY Armand	06.20.33.49.72	clubhandballhautpoitou86@gmail.com
Référent Technique :	GARDIEN Bruno	06.51.42.26.36	chawak87@gmail.com

BIARD HBC

E-mail club 6086004@ffhandball.net

Correspondant Général :	DESJARDINS Sandrine	06.62.11.40.21	r.desjardins@sfr.fr
Président :	CHAT Cédric	06.68.26.00.42	chatcedric@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	CHAT Cédric	06.68.26.00.42	chatcedric@gmail.com
Référent J.A. :	VIVIER Paul	06.45.89.33.59	paulvivier2@hotmail.fr
Référent Technique :	GRUE Cécile	06.85.70.62.03	cecile.grue@laposte.net

BUXEROLLES HANDBALL 86

E-mail club : 6086023@ffhandball.net

Correspondant Général :	DASRIAUX Marion	06.30.50.86.21	correspondant@bhb86.fr
Président :	DASRIAUX Marion	06.30.50.86.21	president@bhb86.fr
Correspondant d'Arbitres :	ROGEON Julien	06.35.97.06.37	arbitrage@bhb86.fr
Référent J.A. :	ROGEON Julien	06.35.97.06.37	arbitrage@bhb86.fr
Référent Technique :	DASRIAUX François	06.81.11.77.16	technique@bhb86.fr

HBC CHARROUX

E-mail club : 6086042@ffhandball.net

Correspondant Général :	HUVELIN Julien	06.74.76.89.84	julio-86@hotmail.fr
Co-Présidents :	HUVELIN Julien	06.74.76.89.84	julio-86@hotmail.fr
	HENAULT Simon	05.49.87.09.32	lise2105@hotmail.fr
Correspondant d'Arbitres :			
Référent J.A. :			
Référent Technique :			

HANDBALL CLUB CHATELLERAUDAIS

E-mail club : 6086005@ffhandball.net

Correspondant Général :	CHEDOZEAU Thierry	06.13.79.53.58	club.hbcc@gmail.com
Président :	CHEDOZEAU Thierry	06.13.79.53.58	club.hbcc@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	NAFFRICHOUX Florent	06.66.36.86.24	arbitrageclub.hbcc@gmail.com f.naffrichoux@laposte.net
Référent J.A. :	NAFFRICHOUX Florent	06.66.36.86.24	arbitrageclub.hbcc@gmail.com f.naffrichoux@laposte.net
Référent Technique :	KERZAZI Ikhlef	06.29.56.63.12	iklef.kerzazi@free.fr

CHAUVIGNY U.S.C.

E-mail club : 6086006@ffhandball.net

Correspondant Général :	CHESNES Laurent	06.09.61.78.38	laurent.chesnes@sfr.fr
Co-Présidentes :	BRIMAUD Sandrine	06.60.53.29.98	sandrine.brimaud@yahoo.fr
	LABROUSSE Anaïs	06.77.01.96.97	anais.labrousse@hotmail.fr
	THEVENET Mélanie	06.11.17.61.52	melanie.thevenet@orange.fr
Correspondant d'Arbitres :	LABROUSSE Anaïs	06.77.01.96.97	anais.labrousse@hotmail.fr
Référent J.A. :	LABROUSSE Anaïs	06.77.01.96.97	anais.labrousse@hotmail.fr
Référent Technique :	THEVENET Mélanie	06.11.17.61.52	melanie.thevenet@orange.fr

CIVRAY US

E-mail club : 6086007@ffhandball.net

Correspondant Général :	BRUNET Pauline	06.11.20.10.28	popobrunet@neuf.fr
Président :	MAURY Jean-Pierre	06.31.94.02.54	jp_maury@outlook.fr
Correspondant d'Arbitres :	UVETEAU Jean-François	06.17.08.31.05	uveteaujeanfrois@gmail.com
Référent J.A. :	UVETEAU Jean-François	06.17.08.31.05	uveteaujeanfrois@gmail.com
Référent Technique :	MAGNAIN Thomas	06.30.69.57.52	thomas.magnain@gmail.com

US COUHE HANDBALL

E-mail club : 6086008@ffhandball.net

Correspondant Général :	MOREAU Guillaume	06.87.84.99.17	6086008@ffhandball.net
Président :	DROUINEAU Christophe	07.68.60.30.12	christel.dupuy@orange.fr
Correspondant d'Arbitres :	CZERWINSKI Emmanuel	06.40.89.94.77	emmanuel.czerwinski@orange.fr
Référent J.A. :	CAMUS Jean-Pierre	06.69.25.56.78	mariechristine.camus@laposte.net
Référent Technique :	HEINESCH Yvan	06.09.05.55.29	yvan.heinesch@laposte.net

GRAND POITIERS HANDBALL 86

E-mail club : 6086022@ffhandball.net

Correspondant Général :	DURRAULT Jean-Marc	06.03.55.07.64	6086022@ffhandball.net
Président :	MENDES Jean-Marc	06.08.63.95.28	jmmhbc01@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	METAYER Stéphane	06.16.95.05.41	christelle.metayer86@gmail.com
Référent J.A. :	BERNIER David	06.81.93.82.30	davbeber@gmail.com
Référent Technique :	LATULIPPE Christian	06.74.66.74.07	c.latulippe@yahoo.fr

OLYMPIQUE LENCLOITRAIS HB

E-mail club : 6086012@ffhandball.net

Correspondant Général :	NICOLLEAU Silvia	06.63.35.73.73	silvianicolleau@gmail.com
Président :	MAITRE Nathalie	06.14.61.80.86	nathalie.maitre15@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	MAITRE Nathalie	06.14.61.80.86	nathalie.maitre15@gmail.com
Référent J.A. :	MAITRE Nathalie	06.14.61.80.86	nathalie.maitre15@gmail.com
Référent Technique :	MAITRE Nathalie	06.14.61.80.86	nathalie.maitre15@gmail.com

UCC LIGUGE HANDBALL

E-mail club : 6086033@ffhandball.net

Correspondant Général :	JOUNEAU Cyril	06.29.49.48.92 05.49.55.38.49	cyril259@hotmail.fr
Président :	CARON Jérôme	06.03.96.54.57 05.49.39.09.98	jerome.caron@ancelin-sa.fr
Correspondant d'Arbitres :	CARON Jérôme	06.03.96.54.57 05.49.39.09.98	jerome.caron@ancelin-sa.fr
Référent J.A. :	CARON Jérôme	06.03.96.54.57 05.49.39.09.98	jerome.caron@ancelin-sa.fr
Référent Technique :	LENFANT François-Xavier	06.07.30.36.72	fxlenfant@club-internet.fr

LOISIRS BUXEROLLES HANDBALL

E-mail club : 6086041@ffhandball.net

Correspondant Général :	CHARLOT Emilie	06.82.81.83.02	emilie.cha72@gmail.com
Président :	BERTHELOT Frédéric	06.12.95.16.17	fred.berthelot1@orange.fr
Correspondant d'Arbitres :	DUVAL Tristan	06.48.74.77.89	tristand@zaclys.net
Référent J.A. :			
Référent Technique :			

LOUDUN HANDBALL HAUT POITOU

E-mail club : 6086001@ffhandball.net

Correspondant Général :	POIRIER Céline	06.27.79.06.01	sebcepoirier@gmail.com
Président :	VIVIER Philippe	06.30.01.60.55	apvivier@orange.fr
Correspondant d'Arbitres :	VIVIER Philippe	06.30.01.60.55	apvivier@orange.fr
Référent J.A. :	SOETART Denis	06.71.51.46.24	denis.soetart@hotmail.com
Référent Technique :	GELLY Jérémy	06.71.51.46.24	gellyfamily@gmail.com

HBC MIGNALOUX BEAUVOIR

E-mail club : 6086037@ffhandball.net

Correspondant Général :	PELTIER Vanessa	06.60.31.10.05	hbcmb.secretariat@gmail.com
	AUDEBERT Bruno	06.83.88.98.90	hbcmb.presidence@gmail.com
Co-Présidents :	PROUX Bertrand	06.83.88.98.90 06.88.94.09.86	hbcmb.presidence@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	HILLEWAERE Kévin	06.48.38.09.47	kevin.hillewaere@gmail.com
Référent J.A. :	AUDEBERT Bruno	06.83.88.98.90	bruno-audebert@sfr.fr
Référent Technique :	HILLEWAERE Kévin	06.48.38.09.47	kevin.hillewaere@gmail.com

TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN

E-mail club : 6086015@ffhandball.net

Correspondant Général :	PERRIN Karine	06.85.03.71.86	karinette86@gmail.com
Président :	GUERRAUD Yoann	06.58.02.51.71	yoann.guerraud@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	PERRIN Karine	06.85.03.71.86	karinette86@gmail.com
Référent J.A. :	HEINESCH Bastien	07.70.38.72.91	bastien532@hotmail.com
Référents Technique :	HEINESCH Elodie	06.70.11.78.40	salaun.elodie@gmail.com

VESPAS HANDBALL VOUGLAISIEN

E-mail club : 6086040@ffhandball.net

Correspondant Général :	GRADELET Marie-Laure	06.06.57.85.37	tonymarieg@orange.fr
Président :	MASSE-REYNARD Isabelle	06.81.11.23.15	isamasse.r@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	GARREAU Clément	06.19.79.25.85	gc_86_23_19@hotmail.fr
Référent J.A. :	GARREAU Clément	06.19.79.25.85	gc_86_23_19@hotmail.fr
Référent Technique :	MASSE Yann	06.24.45.50.54	ymasse@groupe-atlantic.com

VIVONNE/ITEUIL

E-mail club : 6086021@ffhandball.net

Correspondant Général :	BETTON Benoit	06.81.72.71.75	benoit.betton@wanadoo.fr
Président :	THENAUD Patrice	06.48.20.23.30	patrice.thenaud@gmail.com
Correspondant d'Arbitres :	BOURGET Yannick	06.83.78.56.32	yayabourget@gmail.com
Référent J.A. :	CHITESCU Lou	06.58.93.16.17	chitescu.lou@gmail.com
Référent Technique :	BETTON Benoit	06.81.72.71.75	benoit.betton@wanadoo.fr

**UN SPORT
UN CLUB**



FFHANDBALL

**CHOISIS LE
HANDBALL!**

HANDBALL

BABYHAND

HAND À 4

HANDFIT

HANDESEMBLE

BEACH HANDBALL



ffhandball.fr



PARTENAIRES MAJEURS

PARTENAIRES OFFICIELS

Fournisseurs officiels

MÉDIAS OFFICIELS



CHOISIS LE HANDBALL

Nom d'origine germanique signifiant « main » (hand) et « ballon » (ball). Il se prononce « andbal » et non « andbol »

Selon certains historiens, 1898 aurait vu la naissance du handball au Danemark avec l'apparition du « haandbold », jeu qui se déroulait sur un petit terrain quasi identique à celui du « sept » d'aujourd'hui.

Les origines du jeu se retrouvent peut-être aussi dans un jeu ancien appelé « hazena », pratiqué en Tchécoslovaquie, et dans le « Torball » (balle au but), offert comme activité sportive aux femmes allemandes.

COMMENT JOUER AU HANDBALL ?

L'aire de jeu

L'aire de jeu est un rectangle de 40m de long sur 20m de large comprenant une surface de jeu et deux surfaces de but. Les buts sont solidement fixés au sol ou aux murs derrière eux. Ils ont une hauteur de 2m et une largeur de 3m. Devant chaque but se trouve la surface de but qui est délimitée par la ligne de surface de but (ligne des 6 m).

Le temps de jeu

La durée normale du temps de jeu pour toutes les équipes est de 2 x 30 minutes ; la pause à la mi-temps est de 10 minutes. Chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire.

Le ballon

Le ballon consiste en une enveloppe de cuir ou de matière synthétique. Il doit être sphérique. La matière extérieure ne peut être ni brillante ni glissante.

Le nombre de joueur

Une équipe comprend jusqu'à 16 joueurs. Cependant, sur l'aire de jeu, ne peuvent se trouver en même temps que 7 joueurs par équipe dont un gardien de but et six joueurs de champ. Les autres joueurs sont des remplaçants. Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment et de façon répétée sans se présenter au chronomètreur/secrétaire, dès que les joueurs à remplacer ont quitté l'aire de jeu.

L'équipement

Tous les joueurs de champ d'une équipe doivent porter une tenue uniforme. La tenue d'une équipe doit se distinguer clairement en termes de couleurs et de motifs de la tenue de l'équipe adverse.

Les joueurs occupant le poste de gardien doivent porter une tenue de couleur différente de celle de leur équipe ainsi que de celle de l'équipe adverse et du gardien de but adverse. Une tenue classique pour les joueurs de champ comprend un short, un maillot de match, des chaussettes et des chaussures de sport adaptés pour les sports en salle. Pour les gardiens, il faut un maillot à manches longues et un pantalon de survêtement.

Le jeu

Le handball est un jeu à la main où l'objectif est de marquer un but ou faire marquer par un partenaire en tirant le ballon dans les cages. Il est autorisé uniquement de faire trois pas au maximum avec le ballon sans dribbler et autant qu'on veut en dribblant.

La FFHandball a progressivement proposé des offres de pratiques adaptées du Handball destinées à élargir ses publics, répondre à des attentes et des besoins liés à des contextes et environnements spécifiques et ce, dans une stratégie de développement quantitatif et qualitatif du Handball fédéral.

De 3 à 9 ans l'offre de pratiques est structurée par le facteur «âge». L'enfant suit un parcours de pratique du handball calqué sur son éveil et le développement de ses aptitudes. A partir de 10 ans, l'offre de pratique ne se structure plus selon l'âge mais tente de répondre à une pluralité de besoins, conditionnés par les aptitudes, les besoins et les objectifs de chaque public.

Il existe des championnats dans les différentes catégories et niveaux (départemental, régional, national).



CHOISIS LE BABYHAND

Le babyHand est une activité adaptée du handball pour les **enfants âgés de 3 à 5 ans**.

Parce que le handball, dans sa pratique généraliste, est vecteur de socialisation, coopération, collaboration, acceptation, adaptation, il est un sport, dans une version adaptée, tout à fait recommandable à l'âge des découvertes et des premiers apprentissages. Le babyHand contribue au développement moteur de l'enfant et apporte par ses contenus un renforcement des compétences visées par différentes structures éducatives : école, cellule familiale, accueil de loisirs, structure petite enfance.

Le babyHand c'est :

- des jeux d'enrichissement, de découverte, d'exploration, d'enchaînement
- réfléchir à des stratégies collectives
- faire émerger des comportements spontanés
- obtenir des comportements spécifiques

POUR L'ENFANT

Agir et s'exprimer avec son corps

- Par l'utilisation de matériel adapté, multiple et varié.
- Par la mise en place de règles et contraintes qui développent une stratégie collective.
- Par des jeux de duels (attaquant / défenseur, tireur / gardien...).
- Par l'organisation de l'espace de jeu.

S'approprier le langage et s'exprimer

- Par les échanges en début et fin de séance.
- Par l'histoire qui entoure la séance.
- Par les consignes.
- Par les phases de questionnements individuels et collectifs.

Développer des liens sociaux

- Par l'application de règles simples, individuelles et collectives.
- Par des « rituels » dans l'organisation de la séance.
- Par la fonction de l'éducateur et des intervenants.
- Par la liberté d'expression dans les situations proposées.
- Par la participation à la gestion du matériel.
- Par l'implication des parents dans et autour de l'activité.

Découvrir le monde

- En citant les différentes parties du corps sollicitées notamment lors de l'entrée de la séance et du retour au calme.
- En échangeant sur l'univers de la séance.
- En comptant des objets lors des défis.

LA PRÉSENCE DES PARENTS

- Développe lien parents – enfants.
- Participation des parents aux jeux.
- Assistent, jouent, aident, accompagnent, encouragent.
- Rassurent, partagent, contribuent.

UNE PÉDAGOGIE

- Une mascotte Handy.
- Une histoire qui guide les enfants.
- 16 univers : 3 histoires par univers.





CHOISIS LE HAND À 4

Le Hand à 4 est une forme de pratique issue de l'activité de référence qu'est le handball traditionnel qui se joue à 7.

Le pratiquant y retrouvera :

- une cible à attaquer et à défendre.
- des cibles protégées par des gardiens de but et un espace qui leur est dédié (la zone).
- un jeu à la main avec un ballon de taille adaptée.
- la présence d'adversaires.
- la présence de partenaires.
- différents rôles à jouer.

POURQUOI LE HAND À 4 ?

- Pour rajeunir la pratique du handball traditionnel pour un public pré-ado, ado (9-15 ans) en proposant un handball « urbain » facile à mettre en place avec un matériel simple à utiliser.
- Améliorer la gestion des effectifs et des contraintes des espaces d'évolution rencontrés dans les mondes scolaire et fédéral.
- Organiser des rencontres à effectif réduit.
- Proposer une pratique ludique adaptée pour la découverte du handball notamment dans une activité pour des adultes non-handballeurs.

LES INCONTOURNABLES

- 3 joueurs de champ et un gardien de but.
- Engagement du gardien après un but.
- Neutralisation interdite.
- Jet de 7 mètres joué sous forme de contre-attaque sans dribble.

QUELQUES POSSIBLES

- 1 mi-temps : Défense étagée avec 1 ou 2 joueurs devant.
- 1 mi-temps : Défense alignée à la zone.
- 8 joueurs maximum dans une même équipe.
- 2 mi-temps de 8 min avec 4 min de pause / pas de temps mort.

LES SURFACES DE JEU

- Terrain de plein air.
- Gymnase.
- City Stade / City Park.
- Cour d'école.
- ...

LES DÉLIMITATIONS

- Peut se jouer partout.
- Taille du terrain 20 x 12 environ.
- Zone située entre 4 et 5 mètres en avant du but, en fonction de l'âge des joueurs, pouvant être rectiligne, trapézoïdale ou en demi-cercle.





CHOISIS LE HANDFIT

La Fédération française de handball s'est engagée dans la construction et la proposition d'une offre de pratique handball soucieuse de la santé des pratiquants.

Le Handfit est une offre de pratique « Plaisir · Santé · Bien-être » qui constitue une étape importante de cet engagement et la prise en compte des préconisations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive et du Plan national nutrition santé.

C'est un concept global permettant à l'individu d'engager une démarche personnelle de maintien, d'amélioration ou de restauration de sa santé accompagnée par un encadrement spécialisé et certifié.

UNE PRATIQUE NOUVELLE

Une pratique moderne et accessible

- Séance courte (45') et adaptée à tous les lieux : salle, extérieur, gymnase...

Une pratique innovante

- Plusieurs types de ballons de handball.
- Matériel minimal.
- Handroll.

Une pratique accompagnée

- L'animateur, le coach Handfit, formé à l'accompagnement des pratiquants, est également spécialisé en hygiène de vie, nutrition et prévention des conduites à risque.

Une réponse aux besoins psycho-sociaux et physiologiques

- on vient pratiquer une activité physique, en groupe, avec le souhait de son bien-être, de sa santé dans une optique de partage, d'échanges et de convivialité. La recherche du plaisir dans une constante dynamique de groupe est un élément essentiel du Handfit.

LA SÉANCE

Handroll

- Exercice d'automassage permettant la réduction de la fatigue, des courbatures, des nœuds (spasme musculaire).



Handbalance

- Stimulation de la sensibilité proprioceptive (prévention des chutes) et sollicitation de la coordination gestuelle

Cardiopower

- Travail global pour entretenir la fonction cardiaque et son réseau sanguin.
- Lutte contre les facteurs de risque (prise de poids, troubles lipidiques).
- Maintien une densité musculaire optimale.

Handjoy

- Situation de jeu de handball, variées, évolutives, adaptées et aménagées à tous les niveaux. Cette phase favorise le renforcement des liens entre les pratiquants.



Cooldown

- Phase de retour au calme, de récupération guidée, de relaxation de l'organisme.



CHOISIS LE HANDENSEMBLE

La FFHandball propose et organise la **pratique du handball pour tous**.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, l'ambition fédérale a pour objectif de promouvoir la pratique du handball vers tous les publics qui en sont éloignés. Le « Handensemble » permet de mixer de manière originale **les personnes en situation de handicap et les personnes valides** grâce à un handball adapté (handfauteuil ou handadapté).

La volonté de la Fédération est de généraliser cette offre de pratique, pour encourager les personnes qui en sont les plus éloignées, à rejoindre les clubs et concourir au développement de la vie associative.

LE HANDFAUTEUIL

Les objectifs

- Etre une fédération ancrée dans le monde du handicap.
- Développer le dispositif pour permettre un accroissement de la pratique Handfauteuil et Hand adapté.
- Valoriser et soutenir les actions en direction de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures fédérales.

Orientations de jeu

- Le Handfauteuil se joue comme les autres pratiques soit en largeur ou sur le terrain 40mx20m.
- Equipe : 5 joueurs de champ + 1 gardien de but.
- But : utilisation de réducteurs de but.
- Le gardien de but : il est debout s'il est porteur d'un handicap, sinon en fauteuil avec un réducteur de but (1,70m).

Points du règlement

- Le « marcher » : 3 touchers de main courante maximum.
- La « reprise de dribble » : lorsque le dribble est interrompu, le ballon doit repasser par les genoux avant de toucher à nouveau le sol.
- Le « passage en force » : Si l'attaquant rentre en contact avec le défenseur immobile, sans contrôle de son fauteuil
- Le « pied » : Les roues font offices de pieds (pour les sorties, les zones, et jets de 7m).
- Défense : Il faut être placé en avant de l'attaquant (axe de roue du défenseur en avant de celui de l'attaquant).
- Interdiction : Il est interdit de décoller les fesses du fauteuil ainsi que de s'aider avec les pieds.

LE HANDADAPTÉ

Les objectifs

- Etre une fédération ancrée dans le monde du handicap.
- Développer le dispositif pour permettre un accroissement de la pratique Handfauteuil et Hand adapté.
- Valoriser et soutenir les actions en direction de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures fédérales.

Le jeu

- Le Handadapté se joue avec un règlement adapté à la compréhension des règles par les joueurs. De ce fait, le handadapté s'apparente dans l'aménagement des règles au mini-hand.
- Il peut se jouer en largeur (20mx13m) avec des mini-buts ou sur un terrain 40mx20m.
- Le lien relationnel entre le staff, les arbitres et les joueurs doit être constant pour assurer un maximum de plaisir aux joueurs tout en respectant les fondamentaux de l'activité handball.





CHOISIS LE BEACH HANDBALL

Le Beach Handball a fait son apparition à la FFHandball et est présent dans le concert international avec la participation des équipes de France juniors et seniors.

Activité compétitive de sable, le Beach Handball se pratique plutôt en outdoor avec un matériel spécifique.

LES RÈGLES DU JEU

De quoi a-t-on besoin ?

- 1 terrain de beach.
- 1 ballon de beach.
- 2 cages de handball.
- Des lignes pour délimiter le terrain.



Qui peut jouer ?

- Equipes féminines, masculines ou mixtes.
- 3 joueurs +1 gardien ou 3 joueurs +1 spécialiste.
- 10 joueurs par équipe maximum.

Comment jouer ?

- 2 mi-temps de 10 min chacune.
- 5 min de pause.
- 1 vainqueur par mi-temps.
- 1 temps mort par équipe par mi-temps.

Le maniement du ballon

- Possibilité de faire rouler le ballon au sol (moins de 3 sec).
- Il est permis de plonger pour récupérer le ballon.
- Il est permis de prendre le ballon posé au sol dans la zone du gardien.
- Pas de contact attaquant / défenseur.
- Contre défensif possible dans la zone = le block.

Comment marquer ?

- Gagner 1 mi-temps = 1 point.
- Gagner les 2 mi-temps = 2 points = VICTOIRE.
- En cas d'égalité 1 à 1 : tirs au but (shoot out).

En cas d'égalité sur une mi-temps

- La règle du but en or s'applique (engagement entre 2).
- La première équipe à marquer remporte la mi-temps.
- 1 point par mi-temps gagnée.

Qui gagne ?

- L'équipe avec le plus de point.

ATTENTION



- ✘ L'équipe qui attaque ne peut enfreindre de règles (sans quoi l'action prend fin).
- ✘ Le gardien défendant sa cage ne peut enfreindre de règles sous peine de provoquer un jet de 6m pour l'équipe adverse et d'être disqualifié.

UN SPORT

UN CLUB

**CHOISIS LE
HANDBALL !**

LA CITOYENNETÉ, LA MIXITÉ, LA PARENTALITÉ, L'ENGAGEMENT
ET LA CONVIVIALITÉ FONT ÉGALEMENT PARTIE INTÉGRANTE
DU HANDBALL ET DE LA VIE AU SEIN D'UN CLUB !

DÉCOUVRE NOTRE UNIVERS SUR
FFHANDBALL.FR

RENSEIGNE-TOI

DANS LE CLUB

PROCHE DE CHEZ TOI !

